

Département de l'Essonne

Ville de Grigny

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du C. G. C. T.)

Séance du mercredi 03 juillet 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le mercredi trois juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Présents : 24

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Fatima MAHFOUD - Philippe LOUISON - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILIH - Youssef BOUKANTAR - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Seynabou Léonie DIARRA - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KÖSE - Sylvie GIBERT - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Fatouma SYLLA - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

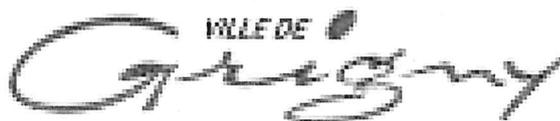
Excusés Représentés : 9

Fatima OGBI représentée par Claire TAWAB KEBAY - Pascal TROADEC représenté par Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL représenté par Ganesh DJEARAMIN - Jacky BORTOLI représenté par Philippe RIO - Michèle AUBRY représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Rose-Marie THUILOT représentée par Yveline LE BRIAND - Martial GAMIETTE représenté par Lamine CAMARA - Kouider OUKBI représenté par Janna BOUBENDIR - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT

Absents Excusés : 2

Ngandu NTUMBA ép KENYA - Aziza BELABDA

Nombre de conseillers en exercice : 35



M. le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

- Mme Saadia Bellahmer est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire souligne que ce dernier Conseil municipal de la saison se trouve intercalé entre deux journées d'élections qui vont dessiner l'avenir immédiat du pays, après la décision du Président de la République de procéder à la dissolution de l'Assemblée générale au soir des élections européennes le 9 juin.

Il tient à remercier toutes celles et tous ceux qui ont tenu des bureaux de vote en tant qu'assesseurs, et notamment Mme Gibert qui a été présente avec ses amis aux côtés de la majorité municipale. Il espère que le nombre d'assesseurs sera suffisant le 7 juillet prochain.

Il remercie également l'ensemble des personnels administratifs et techniques, ainsi que ceux de la restauration, qui se sont mobilisés pour les européennes, le premier tour des élections législatives. Il ne doute pas qu'ils feront de même dimanche prochain.

Mme Gibert ne sait pas si tous les conseillers municipaux ont aidé dans les bureaux de vote, mais elle trouve que c'est un devoir républicain, tant pour les élus de l'opposition que de la majorité.

M. le Maire espère que ce message sera bien entendu.

Mme Gibert considère qu'il est inadmissible qu'un élu ne soit pas présent pour ce type d'événement.

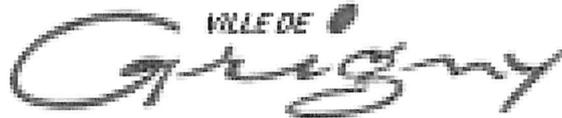
M. le Maire est d'accord, sauf cas exceptionnels, et il y en avait. Certains n'étaient pas présents pour de bonnes raisons.

Avant de commencer, il propose de partager quelques éléments d'information, comme il a l'habitude de le faire en préambule du Conseil municipal.

Le premier forum d'accès aux droits s'est bien déroulé au mois de juin, dans la halle sportive et culturelle Jean-Louis Henry, avec beaucoup de passages et notamment la présence d'acteurs institutionnels.

Durant la période, le Comité national d'engagement de l'ANRU s'est prononcé sur les demandes complémentaires relatives aux réaffectations. 2 M€ ont été attribués de manière supplémentaire aux projets grignois, notamment s'agissant du réaménagement de la dalle Barbusse. Deux emplois ont également été financés en plus (un ingénieur travaux bâtiments et un chef de projet ANRU pour accompagner la maîtrise d'ouvrage de la ville).

Il faut aussi remercier l'ensemble des enseignants et directeurs d'écoles de la ville qui sont tous classés Génération 2024, ainsi que le service des sports pour la semaine olympique qui s'est tenue à partir du 23 juin à Grigny. Plus de 2 000 enfants ont été présents sur les 4 jours scolaires. Par ailleurs, le COJO (Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques) a retenu la ville de Grigny pour une zone de célébration paralympique qui se tiendra fin août/début septembre. En Essonne, deux sites ont été choisis, la base de plein air et de loisirs d'Igny et l'île de loisirs d'Etampes, grâce à une forte mobilisation du Comité départemental handisport de l'Essonne qui travaille très bien avec la ville. Pour rappel, Grigny a organisé les jeux régionaux plusieurs années de suite.



A signaler que la flamme traversera l'Essonne le 22 juillet pour arriver au stade Robert-Bobin de Bondoufle. Un Grignois portera la flamme : il s'agira de Jean-Pascal Da Costa, le premier Grignois à être rentré à l'Institut National du Sport et de l'Expertise Physique (l'INSEP). Ce jeune garçon des Tuileries pratique le judo. Il vient ce week-end d'être sacré Champion d'Europe par équipe avec l'équipe de France cadet en Bulgarie.

D'aucuns ont peut-être pu constater un certain nombre de travaux dans la ville :

- Route de Corbeil jusqu'aux Jardins de la Ferme. Ces travaux permettront de brancher l'école Jean Moulin au réseau de chaleur écologique et économique qu'est la géothermie pour la rentrée de septembre.
- Sur la RD310, entre les Tuileries et le pont se situant avant l'usine Coca-Cola, au rond-point François Mitterrand, la SEER va procéder à un forage sous l'autoroute, ce qui va bloquer une voie d'accès dans le sens Grigny-RN7.
- Les travaux de la gare se poursuivent, sous maîtrise d'ouvrage d'Ile-de-France Mobilités.

Enfin, le tribunal a prononcé le 18 juin dernier l'ordonnance d'expulsion du camp de Roms, chemin du Plessis. Le propriétaire était partie prenante à la procédure et le tribunal a accepté que la ville le soit également. Toutes les pièces ont été apportées, y compris les procès-verbaux que la police municipale avait pu dresser. L'ordonnance d'expulsion sera signifiée le 4 juillet, avec l'espoir que les 24 personnes, qui sont restées (puisque une partie du camp est déjà partie à l'annonce de l'ordonnance d'expulsion), partiront avant le 15 juillet. Le terrain devrait être libéré avec ou sans concours de la force publique, et sera ensuite occupé comme base de vie par une entreprise.

- Décisions du Maire.

Aucune question n'est posée sur les décisions du maire entre deux conseils.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2024

M. le Maire fait remarquer le décalage d'une séance dans l'approbation des procès-verbaux.

Mme Gilbert indique, avec tout le respect qu'elle doit aux agents, qu'elle va s'abstenir sur ce PV car elle ne retrouve pas l'esprit de ses propos dans la retranscription.

M. le Maire l'invite à préciser l'esprit de ce qu'elle a dit. Il rappelle que ce ne sont pas les services de la ville qui prennent les notes mais un prestataire extérieur.

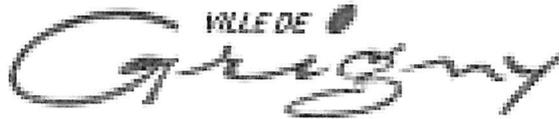
M. Saunier signale que son groupe va également s'abstenir.

Mme Boubendir signale que M Oukbi, dont elle a le pouvoir, lui a indiqué que pour tous les points, il ne participera pas au vote.

M. le Maire en prend note mais constate que M. Oukbi a donné pouvoir à Mme Boubendir pour ne pas participer au vote, ce qui est assez original.

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2024 est approuvé à la majorité.

Abstentions : 4 (Sylvie GIBERT, Cheick Oumar N'DIAYE, Neal SAUNIER, Janna BOUBENDIR)



NPPV : 1 (Kouider OUKBI)

M. le Maire propose, avant d'examiner les points à l'ordre du jour, d'intégrer à l'ordre du jour une motion portant sur l'appel au Front Républicain contre le Rassemblement National. Pour ce faire, il porte au préalable cette inscription à l'ordre du jour au vote.

Vote pour : 28

Contre : 4 (Sylvie GIBERT, Cheick Oumar N'DIAYE, Neal SAUNIER, Janna BOUBENDIR)

NPPV : 1 (Kouider OUKBI)

Délibération N°DEL 2024 097 : « Grigny appelle au Front Républicain contre le Rassemblement National »

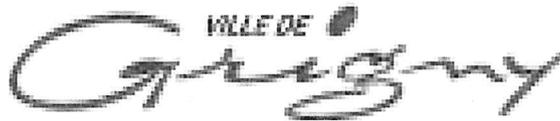
M. le Maire indique que cette motion a pour objet de prendre parti dans la situation politique nationale actuelle. En effet, la dissolution de l'Assemblée nationale a engendré des élections législatives et le pays risque de basculer sous majorité relative, voire absolue, du Rassemblement National. Il lui semble donc important de dire qu'à Grigny, où il note une participation record aux élections législatives à près de 50%, que les résultats du premier tour sont extrêmement dangereux pour les valeurs de la République, de liberté, d'égalité et de fraternité.

Dans la circonscription, le deuxième tour va opposer les candidats du Nouveau Front Populaire à ceux du Rassemblement National. Le Nouveau Front Populaire a atteint près de 67%, soit 2 électeurs sur 3, suivi du Rassemblement National à près de 15%, et d'Ensemble pour la République à 10,30%. Ce dernier ne peut se maintenir n'ayant pas atteint les 12,5% d'inscrits.

Il est rappelé dans cette motion les propos du Président de la République qui, le 30 juin dernier, a appelé à constituer un Front Républicain face au Rassemblement National. L'heure est à un large rassemblement clairement démocrate et républicain. Il a d'ailleurs précisé le 1^{er} juillet que pas une voix ne devait aller à l'extrême droite. Il faut se souvenir qu'en 2017 et en 2022, tous à gauche avaient porté ce message. Face au Rassemblement National, le Nouveau Front Populaire a également choisi le désistement républicain en faveur des candidats d'Ensemble pour la République, pour faire barrage à l'extrême droite.

Conscient des risques réels et sérieux d'une victoire du Rassemblement National et de la mise en œuvre d'un certain nombre de politiques antisociales, ultralibérales, racistes, discriminatoires, contraires aux droits des femmes, anti-écologiques et portant atteinte aux villes populaires, conscient qu'un gouvernement du Rassemblement National appliquerait une politique punitive dans les villes populaires avec la suppression des crédits politiques de la ville, la fin de la dotation de solidarité urbaine, de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine ou encore la fin de l'éducation prioritaire, conscient que sa politique de préférence nationale, de ségrégation sociale et spatiale, contraire aux valeurs républicaines inscrites dans la Constitution, serait source d'inégalités et d'injustices renforcées, et comme la ville de Grigny est attachée aux moyens du service public national dans les villes populaires pour l'école, la justice, la police, la santé, le sport, la culture et la solidarité, il est proposé que le Conseil municipal appelle à faire barrage au Rassemblement National, en faisant un Front Républicain par le vote pour les candidats du Nouveau Front Populaire que sont Antoine Léaument et Anaïs Köse.

M. Saunier aimerait savoir si d'autres collectivités locales ont fait des motions pour appeler nommément à voter pour des candidats, surtout quand certains de ces candidats font partie de l'assemblée délibérante qui décide de cette motion.



M. le Maire n'en a pas écho, mais cela ne le gêne pas dans le fond.

M. Saunier demande si cette démarche va devenir une habitude et si, pour les élections municipales, des motions vont aussi être présentées pour appeler à voter Philippe Rio.

M. le Maire regrette que M. Saunier manque de hauteur au regard de la situation, qu'il met le débat à ce niveau de médiocrité.

M. Saunier indique que, suivant son avis, des principes élémentaires ne sont pas respectés.

M. le Maire rappelle que M. Saunier a voté contre l'inscription de cette motion à l'ordre du jour.

M. Saunier le confirme parce que ce n'est ni le lieu, ni l'endroit de le faire.

M. le Maire répond que la majorité municipale pense pour sa part que c'est le lieu et l'endroit.

M. Saunier considère qu'elle a tort.

Mme Gibert explique qu'elle ne participera pas au vote, déjà pour la forme. En effet, cette motion arrive à la dernière minute. Les conseillers municipaux la découvrent sur table.

M. le Maire rappelle que les résultats ont été connus dimanche dernier.

Mme Gibert le conçoit, mais la motion n'a été remise que maintenant sur table.

M. le Maire signale qu'elle a été envoyée ce jour, dans l'après-midi.

Mme Gibert pointe qu'elle travaille en tant que salariée et qu'elle n'est pas constamment sur son portable.

Si Mme Gibert est contre le Front Républicain, **M. le Maire** l'invite à assumer, mais il n'y a pas de piège dans cette motion.

Mme Gibert dénonce aussi l'appel dans cette motion pour un candidat, en l'occurrence Antoine Léaument car, dans notre démocratie, la liberté de conscience existe encore.

Au niveau du fond, elle avoue qu'elle ne sait pas comment se positionner. Effectivement, il est hors de question pour elle de voter pour les candidats du RN, même s'ils se présentent maintenant, sous un vernis de crédibilité, comme des presque centristes.

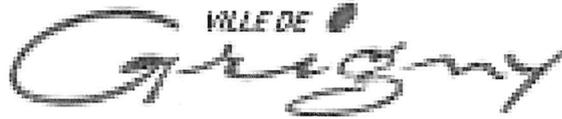
Si Mme Gilbert fait de l'ironie, **M. le Maire** l'engage à le dire clairement, pour que le PV le retrace et pour ne pas avoir à dire que c'était une erreur d'interprétation au moment de son approbation.

Mme Gibert confirme que c'est bien de l'ironie, qu'elle les considère extrémistes et dangereux pour le vivre ensemble dans la société.

Mais elle considère aussi que la ligne mélenchoniste, qu'Antoine Léaument représente, est la plus extrémiste de ce pseudo Front Populaire 2^{ème} édition. C'est juste une alliance pour les élections, et on verra après.

Donc, effectivement, elle hésite. Vraiment, elle se tordrait le bras pour voter Antoine Léaument et LFI. Il faut y réfléchir, sachant que cette extrême gauche a été une machine à électeurs pour le RN.

M. le Maire rappelle à Mme Gibert, qui est légaliste, que le ministère de l'Intérieur ne classe pas LFI d'extrême gauche.



Mme Gibert estime néanmoins que les actions provocatrices de M. Mélenchon, qui est le chef des partis à gauche, puisque le PCF marche avec LFI, ont précipité certains électeurs dans les bras du RN.

Elle ajoute qu'à Grigny, face au « bordel » au niveau de Casino, à la gare, dans Grigny 2 et à la Grande Borne, quand aucune action n'est décidée, cela précipite les personnes à voter RN. C'est ce qu'elle entend, et ce propos pourra figurer au procès-verbal.

M. Boukantar souligne qu'il ne s'agit pas de voter Antoine Léaument, mais de faire barrage au RN. D'ailleurs, si un candidat du Modem ou de la droite républicaine était arrivé en tête, la majorité municipale aurait proposé la même motion, avec le nom dudit candidat.

M. le Maire le confirme.

M. Boukantar ajoute que c'est pour le bien des Grignoises et des Grignois car, si un candidat du RN passait, les quartiers populaires perdraient beaucoup au quotidien.

M. le Maire relate que c'est ce que la majorité municipale a fait au moment des élections présidentielles, en appelant à voter pour M. Macron, alors qu'elle était critique vis-à-vis de son action en tant que Président de la République. Si elle n'avait pas fait de motion à l'époque, elle avait organisé un rassemblement et avait effectivement appelé à voter pour lui.

Aujourd'hui, le Rassemblement National n'est pas aux portes du pouvoir, il a un pied dans le pouvoir. C'est la grande différence et c'est la raison pour laquelle cette motion est proposée au vote. Effectivement, elle arrive en dernière minute, mais il faut comprendre le contexte et voir le débat au niveau national qui se pose depuis dimanche dernier – mais Mme Gibert le sait bien puisqu'elle a été suppléante durant ces élections législatives.

Mme Ghenaïm souhaite rappeler pour sa part qu'Édouard Philippe, Président du parti Horizon, pour lequel Alexandra Monet était candidate sur la 10^{ème} circonscription avec Mme Gibert en tant que suppléante, a annoncé qu'il allait voter pour le candidat communiste dans sa circonscription, contre le Rassemblement National. Finalement, Édouard Philippe est plus responsable que Mme Gilbert.

M. le Maire précise que c'est factuel.

Mme Gibert pointe que chacun a sa liberté de conscience.

Mme Ghenaïm mentionne dans ce cas que c'est la liberté de favoriser l'extrême droite.

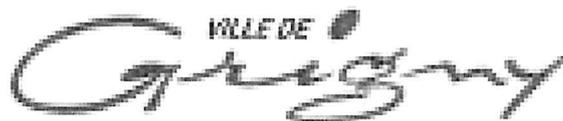
Mme Gibert signale qu'elle n'est pas non plus un bon petit soldat devant suivre Édouard Philippe sur tout.

Mme Ghenaïm est d'accord. Il s'agit simplement de constater qu'Édouard Philippe est plus responsable que Mme Gibert.

M. le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

En prononçant la dissolution de l'Assemblée Nationale le soir des résultats des élections européennes, le Président de la République n'a pas seulement créé de la surprise voire de la stupeur pour les françaises et les français. Il a engagé la Nation entière dans une inconnue démocratique et une probable crise de régime.



Trois semaines de campagne électorale ont mis en lumière les trois blocs politiques du paysage démocratique ; un bloc d'extrême droite et de droite nationaliste, un bloc libéral issu principalement de la majorité présidentielle et un bloc de progrès social et écologique incarné par la Nouveau Front Populaire.

Avec une participation record démontrant un sursaut démocratique, les résultats du 1er tour des élections législatives ont malheureusement confirmé la dynamique du Rassemblement Nationale et de ses alliés laissant craindre une majorité relative voire absolue au soir du 7 juillet prochain.

Dans la 10ème circonscription de l'Essonne, le 2nd tour sera entre :

- le Nouveau Front Populaire représenté par Antoine LEAUMENT et Anaïs KOSE est arrivé en tête avec 43,01 %
- et, le Rassemblement National représenté par Michaël AMAND et Julie FERRE second avec 25,91%

A Grigny, avec près de 50% de participation, le Nouveau Front Populaire atteint 66,98% soit 2 électeurs sur 3, suivi du Rassemblement National avec 14,68% et d'Ensemble pour la République avec 10,30%.

Le Président de la République a appelé, le 30 juin, à constituer une Front républicain : « Face au Rassemblement national, l'heure est à un large rassemblement clairement démocrate et républicain pour le second tour ». Et a précisé lundi 1er juillet : « Pas une voix à l'extrême droite ! Il faut se souvenir qu'en 2017 et en 2022, à gauche, tout le monde a porté ce message".

De plus, face au Rassemblement National, le Nouveau Front Populaire a également choisi le désistement républicain en faveur des candidats d'Ensemble pour la République pour faire barrage à l'extrême droite.

Conscients des risques sérieux et réels, d'une victoire du Rassemblement National aux élections législatives de mise en œuvre de politiques antisociales et ultra libérale, racistes et discriminatoires, contraires aux droits des femmes, anti-écologiques et portant atteintes aux villes populaires,

Conscients qu'un gouvernement du Rassemblement National appliquerait une politique punitive dans les villes populaires (suppression des crédits de la politique de ville, de la Dotation de Solidarité Urbaine, de l'ANRU et fin de l'éducation prioritaire),

Conscients que sa politique de préférence nationale, de ségrégation sociale et spatiale, contraire aux valeurs républicaines inscrites dans notre Constitution, seraient source d'inégalités et d'injustices,

Attachés aux moyens des services publics nationaux dans nos villes populaires pour l'école, la justice, la police, la santé, le sport, la culture, la solidarité,

Délibère, et décide,

D'appeler à faire barrage au Rassemblement National en faisant Front Républicain par le vote pour les candidats du Nouveau Front Populaire représentés par Antoine LEAUMENT et Anaïs KOSE.

Vote pour : unanimité

NPPV : 5 (Sylvie GIBERT, Cheick Oumar N'DIAYE, Neal SAUNIER, Janna BOUBENDIR, Kouider OUKBI)



M. le Maire voit que des personnes ne participent pas au vote, donc ne donnent pas leur avis sur la situation du pays. Il saura en faire la traduction politique, même s'il trouve quand même cette situation très étonnante.

Mme Gibert estime que chacun a le choix de réfléchir sur le sujet et le droit d'hésiter.

M. le Maire n'est pas de cet avis. La majorité municipale pense que, face au Rassemblement National, il n'y a pas d'hésitation à avoir.

- **Examen et vote des Délibérations suivantes :**

Délibération N°DEL 2024 084 : « Convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité Educative de Grigny »

M. Camara mentionne que Grigny est ville fraternelle, ville solidaire, ouverte au monde, berceau de la Cité éducative. Aujourd'hui, tout le monde veut faire comme Grigny. D'ailleurs, l'Etat décide d'élargir la Cité éducative à l'ensemble des Quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Il fait l'intervention suivante : « Depuis 2019, notre ville a été labellisée Cité éducative dans la continuité du Grand Projet Educatif initié en février 2017 à la suite de l'appel de Grigny. Ce grand projet éducatif a vu le jour à la suite du rapport Aubouin en 2016, lors duquel un constat était pointé : une rupture républicaine existait en matière éducative à Grigny, cette rupture républicaine menait à l'injustice et au déterminisme social pour nos jeunes.

Toute la communauté éducative devait alors se mettre autour de la table et s'organiser du berceau à 25 ans pour accompagner la réussite scolaire, l'insertion socio-économique des jeunes et la continuité pédagogique.

Pour répondre aux défis socio-économiques majeurs de Grigny, notamment ceux liés à la pauvreté, la Cité éducative a pour objectif de renforcer le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative, ouvrir de nouvelles perspectives pour la réussite de tous les jeunes de la ville.

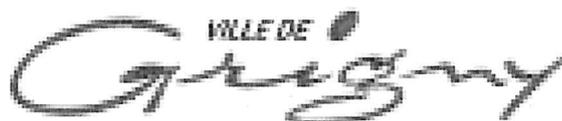
Durant ces 4 années passées à « Faire Cité », nous avons toujours porté l'ambition que la Cité éducative ne soit pas qu'un simple « dispositif de plus », mais une réelle démarche à haute valeur éducative pour dépasser le cadre traditionnel de l'éducation scolaire.

La démarche de la Cité éducative doit permettre de sécuriser le parcours des jeunes, les libérer des déterminismes qui entravent leur développement et leur réussite. Il s'agit d'un levier stratégique pour l'émancipation et l'insertion sociale des jeunes grignois.

Dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le gouvernement a proposé un renouvellement du label « Cité éducative » aux territoires concernés, dont Grigny fait partie.

Comme cela a été présenté lors du lancement de l'Acte 2 de la Cité éducative en novembre dernier, les principaux axes à développer pour la saison 2024-2026 de la Cité éducative seront les suivants :

- Le développement de la petite-enfance
- La prévention du décrochage scolaire des jeunes de 12 à 25 ans
- La mise en œuvre d'un projet de lycée à pédagogie innovante pour les jeunes en risque de décrochage ou à fort potentiel



- Le renforcement des actions et espaces participatifs pour favoriser l'expression des familles, des enfants et des jeunes
- La poursuite des réflexions sur les problématiques d'insertion
- La poursuite du travail engagé autour des 3 – 12 ans
- Le renforcement de la mobilité internationale des jeunes
- La mise en relief de la Cité éducative avec le Plan Local de Lutte contre la Pauvreté
- La formation des acteurs de la communauté éducative en faveur des droits de l'enfant et des droits culturels
- Le renforcement des actions autour du soutien à la parentalité
- La facilitation des parcours culturels et sportifs

Ce renouvellement du label Cité éducative représentera une réelle opportunité de poursuite de l'innovation et de renforcement de la culture commune que nous avons développée en matière d'éducation prioritaire et populaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la délibération N°DEL–2019–0073 du 24 juin 2019, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

Vu la délibération N°DEL–2022–081 du 4 juillet 2022, qui engage à nouveau la commune dans le programme des cités éducatives,

Vu l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives,

Vu le courrier de demande du renouvellement du label en date du 21 décembre 2023 signé par le Recteur de l'Académie de Versailles, la Préfète du Département de l'Essonne et le Maire de la commune de Grigny,

Vu l'avis favorable du Préfet de Département, et du Recteur de l'Académie de l'Essonne,

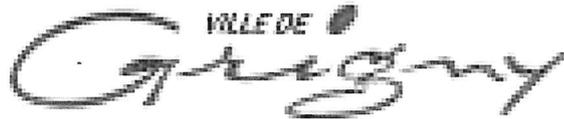
Vu le contrat de ville de GRIGNY,

Vu le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du 22 mars 2024,

Considérant que le comité interministériel des Villes, en date du le 22 mars 2024, a acté le renouvellement du label Cité éducative jusqu'à fin décembre 2026 faisant suite à l'engagement de l'État auprès des Cités éducatives labellisées en 2019,

Délibère, et décide,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer la convention cadre pluriannuelle 2024 – 2026 relative au renouvellement du label Cité éducative de Grigny et prévoyant la contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville »



au titre des exercices 2024 à 2026, d'un montant total de 1 950 000 euros, sous réserve du vote des crédits en loi de Finances.

Vote à l'unanimité

NPPV : 1 (Kouider OUKBI)

Délibération N°DEL 2024 085 : « Création du Fonds de dotation Grigny Mécénat et adoption des statuts »

Mme Gibert indique être pour la création de ce fonds, mais elle trouve que l'objet est trop généraliste et pas assez fléché sur la ville de Grigny.

M. le Maire indique que le projet de statuts a été adressé aux conseillers municipaux. Il y est question de Cité éducative, de Cité des sports, de Cité des cultures et d'innovation sociale. En fait, ce sont des missions de service public, donc il convient de rester généraliste. Mais, au tout début, le préambule fait mention de Grigny ; ce sont des politiques publiques portées par la ville.

Mme Gibert remarque qu'il est juste marqué en objet que ce Fonds vise à recevoir et gérer les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable en vue d'apporter aux fondateurs les moyens financiers supplémentaires susceptibles d'amplifier leurs actions d'intérêt général, de créer ou de soutenir des actions territoriales.

M. le Maire explique que cet objet du Fonds renvoie au préambule qui, lui, est très détaillé.

M. Saunier pointe que Mme Sylla ayant un problème de voix, elle lui a demandé de poser la question suivante : « les conseillers municipaux seront-ils informés sur l'évolution de l'organisme ? A quelle cadence ? ».

M. le Maire indique, s'agissant du mécénat, qu'il existe une obligation de présenter un rapport financier annuel et un rapport d'activité annuel en Conseil municipal. Les comptes financiers sont validés par le préfet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, complété par le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 modifié relatif aux fonds de dotation,

Vu le décret du 22 janvier 2015 relatifs aux Fonds de dotation, fixant à 15 000 € le montant minimum de la dotation initiale des Fonds de dotation,

Vu le décret du 16 mai 2022 modifiant le décret susvisé, en application de la Loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République,

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération, définissant les conditions de création et de fonctionnement du Fonds de dotation Grigny MECENAT,

Considérant l'objectif poursuivi par la Ville de renforcer l'action publique grâce à des fonds privés, collectés dans le cadre défiscalisé prévu par la loi,



Considérant que dans le cadre de ce Fonds de dotation, une attention particulière serait donnée au soutien au mouvement sportif basé sur l'éducation par le sport, la performance sociale du sport, et l'impact social des pratiques sportives,

Considérant les avis émis dans le cadre des Commissions Ressources et Cité éducative, réunies respectivement les 26 juin 2024 et 2 juillet 2024,

Délibère, et décide,

D'approuver la création du Fonds de dotation Grigny MECENAT, et en fixer le siège social au 19 Route de Corbeil à Grigny,

D'adopter les statuts du Fonds Grigny MECENAT tels qu'annexés à la présente délibération,

De désigner Monsieur le Maire de Grigny comme représentant de la Ville, cofondatrice du Fonds, au sein du Conseil d'administration du Fonds de dotation Grigny MECENAT,

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles et à signer tous documents nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds Grigny MECENAT

De dire que la présente délibération fera l'objet d'une transmission à :

- Madame la Préfète de l'Essonne.

Vote à l'unanimité

NPPV : 1 (Kouider OUKBI)

Délibération N°DEL 2024 086 : « Dispositif Pass'Sport 2024 : adoption des modalités de mise en œuvre à compter de la saison 2024/2025 et de la convention afférente avec les clubs sportifs partenaires »

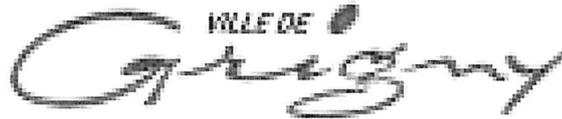
M. le Maire observe que la note est extrêmement bien détaillée. Il remercie l'administration qui a fait toute la genèse depuis 2019 de la manière dont le dispositif a fonctionné, avec des points forts mais aussi des inconvénients qui ont conduit à apporter des modificatifs, d'où l'objet de la convention qui est remise sur table.

5 points sont nouveaux.

- 1) Le montant de la licence annuelle du club donnant droit au bénéfice du Pass'Sport 2024 est critérisé.
 - ✚ 320 € maximum par an pour les associations sportives ayant 3 critères cumulatifs : 500 licenciés ou plus, au moins 2 entraînements par semaine pour plusieurs catégories et engagements en compétition.
 - ✚ 250 € maximum par an pour 2 critères à cumuler sur les 3 suivants : moins de 500 licenciés et au moins 2 entraînements par semaine pour plusieurs catégories ou engagement de compétition.
 - ✚ 200 € par an pour le seul critère moins 500 licenciés.

Cette première évolution de critères répond au développement des associations qui ont des coûts induits plus élevés. Cette massification conduit à un cahier des charges d'encadrement très important.

- 2) Le montant maximum de la licence pour les familles passe de 50 à 75 €.



Ce montant n'avait pas été réévalué depuis 2019. A entendre les associations, les familles qui sont en mesure de payer la quote-part se demandent pourquoi elles payent 50 € quand elles pourraient payer plus. Donc, d'un commun accord avec les associations présentes le 24 juin dernier, il est proposé que le prix maximum d'une licence soit de 75 €, ce qui signifie qu'il y aura toujours des familles ne payant pas, des familles payant 25 €, 50 € et maintenant 75 € maximum.

- 3) La prise en compte par le Pass'Sport 2024 de la tranche d'âge 16/17 ans sous condition de la mobilisation du pass Sport Etat. Depuis 2021, le Président de la République a créé un passeport qui va de 6 à 17 ans.

Le Pass'Sport de la ville de Grigny, avec les tickets loisirs, va de 6 à 15 ans. Pour trouver une unité de soutien, notamment pour cette tranche d'âge 16/17 ans extrêmement importante puisqu'un décrochage apparaît souvent à ce moment-là dans la pratique du sport fédéré, il est proposé cette prise en compte pour le Pass'Sport Grigny 2024, sous condition de la mobilisation du pass Sport Etat de 50 €. Si les 50 € sur les 16/17 ans sont mobilisés, la ville complètera le reste pour les licences.

- 4) La prise en charge d'un forfait de 75 € pour les enfants dont les familles sont en situation irrégulière, sous condition d'une participation identique des familles.

Actuellement, il y avait peu ou pas de financement, ce qui est un manque à gagner pour les communes, mais surtout un manque d'assurance pour les enfants dans la pratique sportive. Il est donc proposé que la ville prenne en charge un forfait de 75 €, qui couvre principalement dans les licences la part assurance, si et seulement si les familles participent également financièrement au paiement de ladite licence.

- 5) S'agissant de la gestion de la trésorerie qui est remontée très fortement, il est proposé de modifier les modalités de versement aux clubs sportifs de la part ville, adaptées aux besoins de trésorerie des clubs : un premier versement au 15 octobre, un deuxième fin décembre et le solde avant la fin de la saison sportive, à savoir le 15 février.

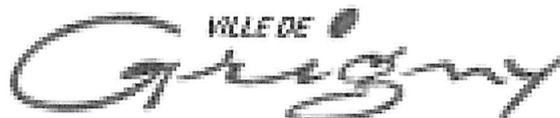
L'évaluation globale pour cette année est de 140 000 €. Pour rappel, le ministère des Sports prévoit une augmentation des inscrits dans les clubs d'environ 15% avec l'effet Jeux olympiques, comme après chaque olympiade.

Mme Gilbert aurait aimé sur la forme avoir les quotients familiaux, parce qu'elle ne les connaît pas.

Par ailleurs, elle s'interroge sur la légère baisse des bénéficiaires des Pass, si elle provient d'une baisse des licenciés ou si des licenciés n'ont pas accès aux Pass.

M. le Maire conçoit avoir été un peu rapide dans sa présentation, mais dans la candidature à Territoires zéro non-recours, la collectivité locale avait mis le Pass'Sport comme un objet prioritaire. Le pass Sport Etat a un taux d'utilisation de 17% nationalement. A Grigny, il est de 22%, ce qui veut dire grosso modo que 8 personnes ayant un droit n'utilisent pas le pass Sport Etat.

Au niveau du modèle « ville + CAF », il y avait une complexité pour les familles et pour les clubs, raison pour laquelle, l'an dernier, dans le cadre de Territoires zéro non-recours, 3 étudiants ont été mis à disposition. Cette année, il est prévu d'en mettre 6 pour améliorer le taux de recours. Il est nécessaire de faire beaucoup de traitements administratifs, et ni les familles, ni les clubs n'ont le temps de le faire. De plus, c'est assez compliqué.



La Caisse d'allocations familiales voulait abandonner le dispositif. La ville de Grigny a vraiment poussé à sa pérennisation. La CAF va essayer de faire un copier-coller du pass Sport Etat, car le système est très fluide. Pour rappel, les familles allocataires de la CAF (plus les personnes qui sont en AEEH et même les adultes handicapés ou les étudiants) reçoivent un mail du ministère des Sports avec les 50 €. La famille ou l'ayant-droit peut les donner au club.

Après ces quatre ans de travail en commun et de vrais inconvénients au système, force est tout de même de constater un point fort : la première année, il y a eu +319 inscrits et +500 inscrits depuis plusieurs années, ce qui signifie que ce modèle est intéressant. Il est encore un peu compliqué à mettre en œuvre, d'où les petites variations sur le taux de recours. Parfois, le combat administratif est assez lourd et des sections en ont assez de courir après tous les papiers pour récupérer le montant des tickets loisirs.

Par ailleurs, il donnera les quotients familiaux, mais ils sont sur le site de la CAF.

Mme Gibert rappelle qu'il existe différents dispositifs, dont le Tremplin jeune citoyen qui permet aux jeunes qui s'engagent de bénéficier d'une aide du Département pour financer un projet personnel.

M. le Maire signale que le Tremplin jeune citoyen est très utilisé par Grigny et par les jeunes de la ville.

Par ailleurs, cette année, la municipalité va tenter de mobiliser le nouveau dispositif de la Région Ile-de-France qui s'appelle LABAZ, qui propose une aide de 100 € aux jeunes de 15 à 25 ans pour venir abonder la participation et s'inscrire dans des clubs.

La ville commence à maîtriser tous ces dispositifs. Effectivement, entre la CAF, la ville, la région et le département, il faut une coordination qui n'est pas des plus aisées, puisque chacun a ses propres règles.

M. Camara ajoute que le Pass'Sport était un dispositif expérimental à Grigny et la CAF a fait un effort extraordinaire pour avancer ensemble en la matière. En ce sens, peut-être qu'il serait intéressant de voir avec le Département comment faire en sorte de ne pas avoir de non-recours à ces droits. Il lui semble qu'il serait bien d'y réfléchir ensemble et, pourquoi pas, dans le cadre de la Cité éducative renouvelée.

Mme Gibert n'y serait pas opposée.

M. Camara viendra la voir à cet effet.

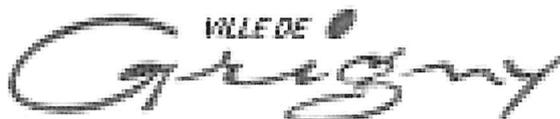
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention partenariale de mise en œuvre d'une stratégie de lutte et de prévention de la pauvreté signée le 26 janvier 2023, entre l'Etat, Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Education Nationale, Pôle emploi, la Caisse Primaire d'assurance maladie, l'Agence régionale de santé et la ville de Grigny,

Vu la délibération 2019-0094 portant création d'un Fonds d'accès au sport pour les clubs sportifs partenaires labellisés « cité éducative »,

Vu la délibération 2021-101 actualisant le dispositif municipal Fonds d'accès au sport pour les clubs sportifs partenaires labellisés « cité éducative », afin de tenir compte de la création du Passeport Etat,



Vu le dispositif Tickets loisirs de la CAF pour les jeunes de 6 à 15 ans, sous condition de ressources, permettant de financer une activité sportive,

Vu le dispositif Passeport Etat, pour les jeunes de 6 à 17 ans, sous condition de ressources, permettant de financer l'inscription d'un enfant en club sportif affilié à une fédération ou conventionné dans les quartiers politique de la ville,

Vu la délibération de ce jour adoptant la Convention Cité éducative pour les années 2024 à 2026,

Vu l'avis de la commission Cité Educative du 02 juillet 2024.

Délibère, et décide,

De décider à travers le fonds d'accès au sport et selon le principe du tiers payant, de verser aux clubs une participation financière permettant de ramener, pour les familles grignoises, le montant d'une licence ou d'une adhésion sportive, d'un enfant de 6 à 17 ans, à la somme de 75€ maximum, par enfant et pour une seule licence à l'année, après déduction du ticket loisirs de la CAF et du Passeport de l'Etat de 50 €, et de toute autre aide susceptible d'être mobilisée.

D'approuver la convention type de partenariat annexée à intervenir avec tous les clubs ou associations sportives partenaires et fixant les modalités de mise en œuvre.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les clubs ou associations sportives partenaires.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents en application de la présente délibération.

De demander à la CAF de l'Essonne d'élargir son dispositif des tickets loisirs aux 16 et 17 ans afin de l'harmoniser à la tranche d'âge du Passeport de l'Etat à l'attention des jeunes de 6 à 17 ans.

Vote à l'unanimité

NPPV : 1 (Kouider OUKBI)

Délibération N°DEL 2024 087 : « Participations familiales en vigueur au Conservatoire à Rayonnement Communal de Grigny à compter du 1er septembre 2024 »

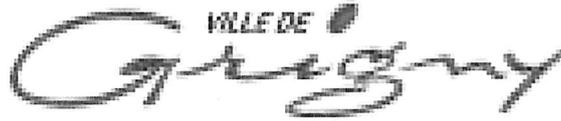
M. le Maire rappelle que le Conservatoire à Rayonnement Communal a été réintégré à Grigny après avoir été un temps géré par Grand Paris Sud.

Il est proposé une nouvelle grille tarifaire qui simplifie, harmonise et réduit les tarifs pour les familles ayant le quotient familial ou plus exactement le taux d'effort le plus faible (le taux d'effort est une autre manière de fixer des tarifs plus justes).

Mme Gibert demande comment est mesuré le taux d'effort, qui semble être beaucoup plus équitable que le quotient familial.

Il est expliqué que le quotient familial se calcule en prenant le revenu annuel de la famille, en le divisant par le nombre de personnes puis en ramenant le résultat sur un mois. Le prix est alors le taux d'effort multiplié par le quotient familial de la famille, et une base fixe est rajoutée. Ainsi, les montants pour les quotients familiaux les plus bas sont abaissés, sans toucher aux plus hauts.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :



Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu sa délibération n°124-2007 du 18 septembre 2007 portant revalorisation des participations familiales pour les cours dispensés par le conservatoire de Musique, de Danse et d'Arts Plastiques au titre de l'année 2007/2008,

Vu sa délibération n°003-2011 du 25 janvier 2011 relative aux modalités financières applicables aux familles qui ne renouvellent pas le calcul de leur quotient familial dans les délais,

Vu sa délibération n°106-2011 du 13 décembre 2011 fixant le mode de calcul du quotient familial,

Vu sa délibération n°DEL-2022-124 du 12 décembre 2022 portant sur les dispositions relatives à l'application des participations familiales en vigueur au Conservatoire à Rayonnement Communal de Grigny,

Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique paru dans le Bulletin Officiel Hors-Série n°5 du Ministère de la Culture, en septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Cité Éducative Ressources réunie le 26 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs du conservatoire et d'y intégrer la mise en application d'un calcul basé sur le taux d'effort dans le but de s'inscrire dans un processus d'homogénéisation des calculs des différentes tarifications appliquées sur la ville depuis 2011 et de s'inscrire dans le cadre des différents dispositifs de lutte contre la pauvreté mis en œuvre sur la ville,

Considérant par ailleurs la nécessité de redéfinir les modalités d'application de ces tarifs, dans le but de rendre les activités accessibles au plus grand nombre tout en préservant un caractère «d'engagement éducatif pérenne» pour les familles du fait du caractère spécialisé de l'enseignement produit,

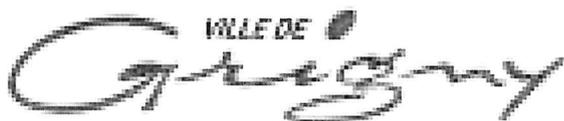
Considérant la nécessité, à travers l'enseignement artistique et culturel, de contribuer pleinement au développement des mesures prises localement afin de favoriser l'inclusion et de lutter contre le non recours aux droits de manière cohérente et transversale conformément à la stratégie territorialisée de Lutte contre la pauvreté,

Considérant la nécessité de faire évoluer en ce sens les tarifs des autres activités proposées au sein de cette structure municipale,

Délibère, et décide,

De fixer les participations trimestrielles des usagers du conservatoire comme suit :

a) La tarification des cours du conservatoire est calculée selon un taux d'effort appliqué au quotient familial avec une base fixe, comme mentionné ci-dessous :



(Quotient Familial x Taux d'effort) + Base

Le Quotient Familial est calculé conformément aux dispositions fixées dans la délibération n°106-2011 du 13 décembre 2011.

Deux taux d'efforts distincts sont appliqués.

- Le premier pour :
 - Les cours d'Éveil,
 - Le Cursus Danse, comprenant 2 cours de Danse et 1 atelier,
 - Les cours de Formation Musicale (FM) seule

- Le second pour le Cursus Musique et comprend :
 - Un cours de Formation Musicale,
 - Un cours d'instrument,
 - La pratique d'un cours collectif (ensemble, orchestre, atelier, chorale...).

• Tableau de calcul des deux taux d'effort :

Cours/Cursus	Base	Taux d'effort
Cours Éveil/ Cursus Danse/ cours FM seule	15€	0,042
Cursus Musique	15€	0,077

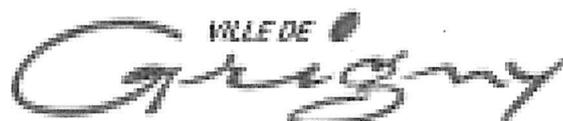
b) Tarifs extérieurs : un montant trimestriel unique est appliqué :

- 103€ pour les cours Éveil, FM seule/Cursus Danse,
- 188€ pour le Cursus Musique.

c) Par mesure de simplification les tarifs seront arrondis à la décimale supérieure.

Les tarifs forfaitaires sont homogénéisés afin de simplifier la compréhension de l'offre des activités artistiques et pédagogiques, de la manière suivante :

Tarifs trimestriels forfaitaires et réductions spécifiques		
Activités	Grignois + cursus commencés à Grigny sans discontinuité	Extérieurs
Ateliers, Orchestres, ensembles, Ateliers collectifs MAO, Ateliers collectifs FABRICOLAB, Chorales, Break Dance	25€	35€



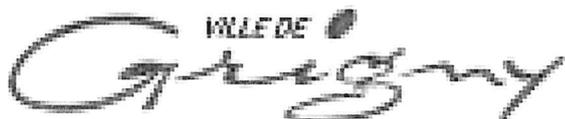
Studio mini Enregistrement* ou mini Mix par tranche de 2,5H	25€	35€
Tarif atelier MAO	25€	35€
Tarif atelier FabricoLab	25€	35€
Pratique collective : Tarif atelier grignois pour élèves inscrits dans un autre conservatoire du territoire intercommunal	25€	
Tarif Studios de répétition pour 3 heures consécutives d'utilisation hebdomadaire des studios de répétition, par musicien	25€	
Tarif individuel MAO	45€	70€
Tarif individuel FabricoLab	45€	70€
Prêt Instrument**	Gratuit	Gratuit
Tarif dispositifs scolaires : CHAM, OSE, ONDE, ADA, Maîtrise...	Gratuit	Gratuit
Tarif Fauvette Cours Musical	Gratuit	Gratuit
Tarif ensembles : A partir de 2 tarifs facturés/élève possibilité de participer à tous les cours collectifs dans la limite des dispositifs et places disponibles	Gratuit	Gratuit

* Il est précisé que le forfait enregistrement comprend la balance, l'enregistrement, le mixage ainsi que l'envoi de la session d'enregistrement au format numérique (comprenant les fichiers audio bruts/non traités (piste par piste) et le mix final.

** Dans le cas de dégradation, perte ou vol de l'instrument, la responsabilité incombe à la famille qui peut se voir facturer le montant de la réparation et/ou demander le remplacement dudit instrument. Le Prêt est consenti dans la limite des instruments disponibles, après réalisation d'une convention de mise à disposition de matériel (délibération N°129.2010) et après fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

d) Tarifications et modalités spéciales afin de diversifier et de fidéliser le public du Conservatoire à Rayonnement Communal, les modalités d'application tarifaires suivantes sont mises en place :

1. Dans le cadre unique des activités du Conservatoire, la qualité de Grignois, reconnue lors de la première inscription, reste acquise durant toute la durée des études au sein de l'équipement ; la prise en compte du quotient familial pourra donc être établie conformément aux règles en vigueur.



2. Tout trimestre commencé est dû, cependant un élève peut bénéficier de deux cours d'essai avant la prise en compte effective de son inscription.

3. Le calcul des tarifications au(x) taux d'effort(s) sera arrondi au dixième de centimes d'euros supérieur.

4. Dans le cas d'inscriptions de plusieurs personnes du même foyer, pour les tarifications aux taux d'effort, une dégressivité sera appliquée comme suit :

Membre de la famille n°	Tarif appliqué
1	Taux d'effort QF
2	Taux d'effort QF-100
3	Taux d'effort QF-175
4 et +	Taux d'effort QF-225

5. Les étudiants peuvent bénéficier d'une gratuité conditionnée à un engagement citoyen type Pack étudiant, à effectuer durant l'année scolaire auprès du conservatoire et équivalent au temps de cours dont ils bénéficient, plafonné à 10 heures par trimestre.

6. Les élèves pratiquant plusieurs disciplines se voient appliquer un tarif dégressif déterminé comme suit :

- est considérée comme activité principale la discipline la plus onéreuse, les autres activités bénéficieront du calcul du taux d'effort plafonné au tarif « atelier »,
- à partir de la pratique de deux activités tarifées, l'élève a la possibilité de participer à l'ensemble des pratiques collectives qui pourraient correspondre à ses différentes pratiques, dans la limite des places disponibles.

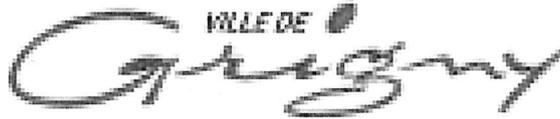
7. Les personnes en situation de handicap, sur présentation de la carte mobilité inclusion, bénéficient du calcul du taux d'effort plafonné à un quotient familial maximum de 719,

8. Les personnes en recherches actives d'emploi, sur présentation d'une attestation de situation de France Travail de moins de 6 mois, bénéficient du calcul du taux d'effort plafonné à un quotient familial maximum de 719,

9. Les élèves participant régulièrement et activement à l'animation de manifestations municipales bénéficient du calcul du taux d'effort plafonné à un quotient familial maximum de 719, sur proposition du Conseil Pédagogique (liste établie annuellement ne pouvant excéder une quinzaine de personnes).

10. En cas de non calcul du quotient familial, une tarification basée sur le quotient 1750 sera appliquée. Ce seuil constituera également le plafond du calcul au taux d'effort.

11. Les personnes exerçant leur activité professionnelle sur la commune bénéficient, quel que soit leur lieu d'habitation, du calcul du taux d'effort pour leurs activités personnelles. Cette disposition est octroyée à titre personnel et ne s'applique pas aux autres membres de leur famille.



12. Les élèves inscrits dans l'un des conservatoires présents sur le territoire de Grand Paris Sud pourront bénéficier d'une tarification « grignois » pour les ateliers de pratiques collectives.

De dire que la nouvelle tarification entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2024,

De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Vote à l'unanimité

NPPV : 1 (Kouider OUKBI)

Délibération N°DEL 2024 088 : « Demande de subvention auprès de la CAF au titre de Fonds public et territoire 2024 - Création des locaux périscolaires au sein de l'école Langevin »

Mme Jacquemin fait l'intervention suivante :

« Monsieur le maire, chers collègues, comme vous le savez, le groupe scolaire Paul Langevin-Jean Perrin fait actuellement l'objet d'un programme de réaménagement intégrant le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Dans le cadre du réaménagement de ce groupe scolaire construit en 1972, il est prévu de créer des locaux spécifiquement dédiés aux services scolaires, pour améliorer la qualité de l'accueil et augmenter les capacités d'accueil.

Permettre à nos jeunes de bénéficier de meilleures conditions d'études contribue essentiellement à lutter contre les déterminismes sociaux.

Nous le disons à nouveau, Grigny mérite du beau et du grand, parce que nous avons l'intime conviction que Grigny est une terre d'innovation, gorgée de talents.

Le périscolaire, c'est un réel appui à la parentalité. Il permet à la fois aux parents de bénéficier d'un endroit sécurisé et serein au sein duquel les enfants pourront s'épanouir et apprendre en attendant le retour des parents de leur vie de travail.

Le périscolaire c'est aussi un repas supplémentaire (le goûter), délivré aux enfants en l'absence des parents.

Le budget prévisionnel dans l'enveloppe de l'opération de réalisation de locaux dédiés aux activités périscolaires dans cette école représente 812 891 €.

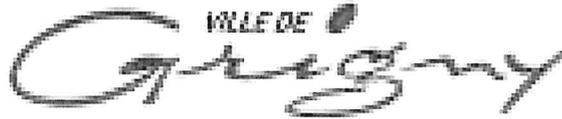
C'est pour ces raisons, cher(e)s collègues, que nous vous proposons de solliciter un financement de 350 000 € au titre des Fonds Publics et Territoire de la CAF de l'Essonne pour financer la création des locaux périscolaires à Langevin.

Je vous remercie ».

M. le Maire indique que des élèves qui sont à l'école Dulcie September et Angela Davis vont pouvoir être rapatriés dans leur quartier, avec trois classes supplémentaires : deux en élémentaire et une en maternelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Vu la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) de la branche famille de la Sécurité sociale pour la période 2023-2027 signée le 10 juillet 2023 définissant les priorités d'intervention et les moyens pour la CAF de l'Essonne,

Vu l'appel à projet « Fonds Publics et Territoires » permettant le financement de projet en investissement,

Considérant que le « Fonds Publics et Territoires » contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires et qu'à ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales,

Considérant la nécessité de procéder à la restructuration et à l'extension du groupe scolaire Paul Langevin – Jean Perrin et d'y créer un nouvel espace périscolaire qui permettra de disposer d'une capacité d'accueil de la structure pour 161 enfants,

Considérant que le projet proposé par la ville répond aux objectifs et enjeux définis par la CAF de l'Essonne,

Considérant que ce dossier a été examiné par la Commission Ressources le 26 juin 2024,

Délibère, et décide,

De solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, au titre du dispositif « Fonds Publics et Territoire » - projet investissement pour l'année 2024, un financement de 350 000€ pour le projet de création de locaux périscolaires au sein de l'école Langevin,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tous les documents s'y rapportant,

D'attester que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes seront inscrites au budget communal.

Vote à l'unanimité

NPPV : 1 (Kouider OUKBI)

Délibération N°DEL 2024 089 : « Demande de subvention au titre du Fonds vert – Ingénierie : Missions d'études et d'assistance énergie, climat et performance »

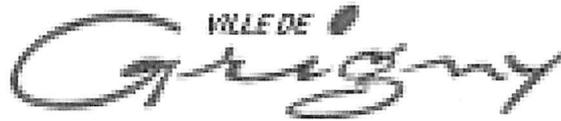
M. Saunier aimerait connaître le nom des sites concernés par ces missions d'études.

M. Djearamin cite les 18 bâtiments concernés. Au niveau des écoles, il y a Belle au Bois-Dormant, Chat botté, Buffle-Autruche-Pégase, Aimé Césaire-Minotaure, Angela Davis, Dulcie September. Puis figurent la Maison de la petite enfance, Pablo Picasso, Sidney Bechet, la salle de la Sapinière, le centre Nelson Mandela, la Caravelle, le CVS, la Ferme neuve, le TAG, le Chaulais, le gymnase du Méridien, le conservatoire, et Cendrillon-Chaperon rouge.

M. Saunier comprend que l'idée est de chercher à trouver les moyens d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

M. Djearamin le confirme.

M. le Maire signale que c'est une stratégie pluriannuelle qui implique de faire un diagnostic bâtiment par bâtiment.



M. Saunier suppose que cela peut déboucher sur des travaux.

M. le Maire explique que ce sont des préconisations, avec potentiellement des travaux et donc des modalités de financement. La stratégie va de l'éco-geste jusqu'à l'investissement lourd.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et son renforcement à hauteur de 2.5 milliards d'euros en 2024, dont 15 % réservés aux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu le 2ème Contrat d'Engagements Budgétaires et Financières, 2024-2028, pour réussir Grigny 2023, entre la ville et l'Etat, approuvé par délibération n° DEL-2024-0016 en date du 18 mars 2024,

Considérant que la crise énergétique nous incite à accélérer notre politique de transition écologique et les études et investissements associés,

Considérant l'intérêt d'un schéma directeur énergie sur nos bâtiments afin de construire, piloter et évaluer une stratégie globale de transition,

Considérant l'examen de ce dossier par la Commission Ressources du mercredi 26 juin 2024.

Délibère, et décide,

De solliciter auprès du Fonds Vert - ingénierie, un financement au taux maximum pour l'opération suivante :

- Missions d'études et d'assistance énergie, climat et performance du patrimoine d'un montant de 97 890.00 euros HT,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à établir tous les dossiers nécessaires à l'instruction et à l'attribution de cette subvention et à signer tous les documents correspondants.

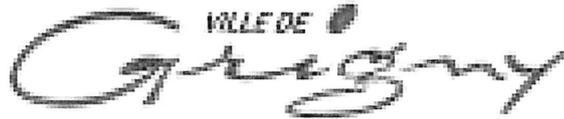
Vote à l'unanimité

NPPV : 1 (Kouider OUKBI)

Délibération N°DEL 2024 090 : « Demande de subvention auprès de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) pour le Parcours de Cybersécurité »

M. Issa indique que l'agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information accepte d'accompagner la ville de Grigny dans sa politique de sécurisation des systèmes d'information communaux, afin d'éviter des attaques comme en a été victime l'hôpital de Corbeil-Essonnes.

Le parcours de cyber-sécurité est organisé en trois phases :



- a) le pré-diagnostic, avec une évaluation du niveau de cybersécurité de la ville.
- b) le diagnostic initial avec un prestataire terrain qui assure les actions de sensibilisation, de formation et d'audit avec la DSI.
- c) l'approfondissement grâce au pack relais.

Le montant total de l'action est de 110 000 €. Il est sollicité une subvention de 90 000 € auprès de l'ANSSI.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le décret n°2009-834 du 7 juillet 2009 relatif à la création de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information,

Vu le décret n°2022-513 du 8 avril 2022 relatif à la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'État et de ses établissements publics,

Considérant l'opportunité d'élever et de renforcer le niveau de sécurité des systèmes d'information de la Ville, via la mise en œuvre d'un Parcours de sécurisation adapté aux enjeux et aux besoins des services,

Considérant que ce parcours de cybersécurité organisé en 3 phases (pré-diagnostic, diagnostic initial et approfondissement grâce aux packs relais) répond aux objectifs d'accompagnement de l'ANSSI,

Considérant l'examen de ce dossier par la commission ressources du 26 juin 2024.

Délibère, et décide,

De demander à l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) au titre du Plan de Relance 2030, une subvention pour un montant de 90 000,00 € pour l'élaboration d'un Parcours de Cybersécurité organisé en 3 phases :

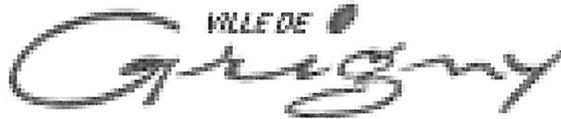
- le pré-diagnostic ;
- le diagnostic initial ;
- l'approfondissement grâce aux packs relais ;

décomposé en 2 packs : pack initial et pack relais,

De mandater Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à déposer tous les documents nécessaires à l'instruction des demandes du financement précité,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer toutes les pièces relatives à l'attribution de ce financement,

D'attester que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes seront inscrites au budget.



Vote à l'unanimité

NPPV : 1 (Kouider OUKBI)

Délibération N°DEL 2024 091 : « Avenant 1 à la Convention cadre entre la Commune de Grigny et le Centre Communal d'Action Sociale de Grigny (CCAS) »

Mme Mahfoud souligne que, par délibération, en date du 29 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS pour la passation et l'exécution de marchés publics.

Cette convention initiale prévoyait des achats de fournitures et services. En vue de l'évolution des besoins du CCAS et de l'augmentation d'actions envers différents publics, il convient d'élargir le périmètre de ce groupement de commandes, tant sur la formation des agents, les prestations de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'achat de chèques d'accompagnement spécialisé et parfois la location de car sans chauffeur.

Il est proposé d'approuver cet amendement et de donner le pouvoir à M. le Maire pour la signature de cette nouvelle convention.

Même si c'est dans le cadre d'un groupement de commandes, Mme Gibert demande quels sont les budgets et besoins du CCAS.

M. le Maire pourra faire une estimation et le préciser, mais c'est relativement modeste.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu les délibérations n°DEL-2021-051 du Conseil Municipal, en date du 29 mars 2021, et n°2021-14 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en date du 18 mars 2021, approuvant la constitution d'un groupement de commande permanent entre la Ville et le CCAS de Grigny,

Considérant la nécessité de préciser et compléter l'article 2 relatif aux « Marchés publics concernés » à la convention de groupement de commande afin de répondre à l'ensemble des besoins du CCAS,

Considérant l'examen de ce dossier par la commission ressources du 26 juin 2024.

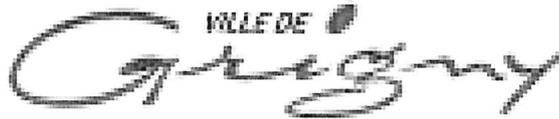
Délibère, et décide,

D'approuver les modifications apportées par voie d'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes portant précisions et ajouts de nouvelles familles d'achats,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant n°1 ainsi que tous les documents y afférents,

De préciser que toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence,

De dire que l'avenant n°1 entrera en vigueur, après signature des deux parties, à compter de la date à laquelle les délibérations des deux parties seront exécutoires.



Vote à l'unanimité
NPPV : 1 (Kouider OUKBI)

Délibération N°DEL 2024 092: « Avis sur les conclusions et avis de la commission d'enquête dans le cadre de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Grigny et à l'enquête parcellaire concernant le syndicat de copropriété Ney49 pour le projet d'aménagement de la ZAC « les quartiers de la gare ».

M. le Maire souligne que la note est très détaillée, mais il va tout de même donner quelques points de repère.

C'est un sujet pour lequel 6 délibérations ont déjà été présentées en Conseil municipal. A chaque fois, il a été procédé à l'accompagnement de ce projet, avec des réserves dans chaque délibération relative à l'avis qui était demandé à la commune.

Il est proposé d'en faire de même ce jour et de garder les mêmes principes.

Pour rappel, l'enquête publique s'est déroulée du 18 mars au 23 avril 2024.

Les commissaires enquêteurs, qui sont libres et indépendants, nommés par le tribunal, ont tenu 12 permanences publiques. 46 habitants se sont exprimés sur le registre ouvert au public.

La ville de Grigny a été destinataire des conclusions de la commission d'enquête le 7 juin dernier et a jusqu'au 7 août pour délibérer sur les documents transmis.

Les conclusions et avis de la commission d'enquête sont les suivants. Sur le volet de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC, la commission d'enquête a donné un avis favorable, sous réserve que :

– l'EPFIF propose aux propriétaires occupants expropriés qui sont à jour de leurs charges un logement équivalent, pouvant déboucher sur une pleine propriété sans surcoût par rapport à l'indemnité versée. Cela fait suite notamment à plusieurs préconisations et demandes qu'a faites la majorité municipale.

– l'EPFIF permettra à la police de participer à la conception des constructions et des aménagements extérieurs, avec un avis prioritaire de la police en la matière.

La ville va réitérer ses demandes pressantes pour que soient trouvées de réelles réponses aux attentes des copropriétaires intéressés par le processus de ré-accession qui reste encore aujourd'hui trop complexe.

Sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, la commission d'enquête émet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Grigny afin de permettre la réalisation de l'ORCOD-IN de l'ensemble de Grigny 2.

S'agissant du troisième élément de l'enquête publique, à savoir l'enquête parcellaire du syndicat de copropriétés Ney 49, la commission d'enquête donne un avis favorable sur l'ensemble des emprises projetées et les biens immobiliers inclus dans le dossier d'enquête parcellaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur les conclusions et avis de la commission d'enquête faisant suite à l'enquête publique qui a porté sur la demande de déclaration



d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et de l'enquête publique, avec de nombreuses réserves.

La plupart, comme il le disait, ont déjà été émises dans des délibérations qui ont antérieurement été prises dans cette instance.

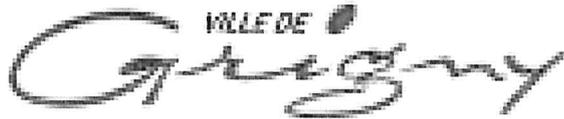
Les réserves de la commune portent sur 9 points.

Au regard des réserves émises par la commission d'enquête, la ville ne peut que souscrire à 7 points, y compris sur le phénomène de ré-accession qui n'est pas très opérant et sur la mobilisation de la police dans une période très délicate de bâtiments quasiment vides, de développement des trafics, d'occupations illégales d'espaces privés comme le parking Barbusse, voire parfois d'espaces publics.

La ville réaffirme ses réserves émises le 25 septembre 2023 dans le projet de dossier de demande d'utilité publique :

- l'alerte sur les conséquences de la durée des procédures administratives. En clair, plus elles sont longues, plus la vie des habitants qui restent dans les bâtiments est compliquée, avec des phénomènes de dégradation des bâtiments.
- la nécessité d'accélérer le rythme des relogements qui est encore aujourd'hui trop long.
- l'assurance dans la durée d'un accompagnement social renforcé et adapté aux réalités sociales et humaines des familles.
- pour les bâtiments voués à la transformation en logement social, la ville demande que les bailleurs interviennent d'ores et déjà pour assurer une prise en gestion immédiate et gérer au mieux la vie dans le bâtiment.
- la prise en compte de la problématique de stationnement comme un sujet prioritaire dans les études et les travaux à venir, ce que les commissaires enquêteurs n'ont pas retenu malgré ce que la majorité municipale a porté à leur connaissance.
- la nécessité de démolir le centre commercial Barbusse en 2026.
- concernant les secteurs en redressement, soit 21 copropriétés sur les 27 initiales, la formalisation d'un réel partenariat avec les syndicats, précisant entre autres le suivi de leurs actions dans le respect du rôle des conseillers syndicaux. L'acquisition complète des 1 300 logements n'a de sens que si, en parallèle, la stratégie de redressement des syndicats de copropriété se met réellement en œuvre. Ce sont les plans « Patrimoine » qui sont actuellement à l'étude, sachant que l'un est déjà bien avancé.
- sur l'ambition environnementale déjà affirmée par Grigny, la collectivité réaffirme les remarques émises lors de la délibération du 3 octobre 2022 sur l'étude d'impact environnemental.
- la prise des dispositions particulières en vue de neutraliser fiscalement les effets des démolitions et transformations de logements sur le budget communal. C'était un élément du CEBF n°2, validé dans cette instance le 18 mars dernier, qui est actuellement encore à l'étude à la Direction générale des collectivités locales.

Mme Gibert note qu'enfin il est tenu compte de ces copropriétaires, les oubliés de l'ORCOD, les victimes. C'est un réajustement suite aux multiples actions des copropriétaires, face à un véritable trou dans la raquette de l'ORCOD dont M. le Maire, premier magistrat de la ville, est en partie responsable.



Les réunions en préfecture servent aussi à émettre des avis. Là, il s'agit de prendre le train en marche face à la réaction des copropriétaires et du collectif, avec des manifestations qui avaient été menées devant la préfecture. Effectivement, cela avait réveillé beaucoup de monde sur la situation de ces copropriétaires qui ne sont pas des CSP+, des cadres supérieurs, mais des ouvriers. Ces ouvriers se sont battus et se sont sacrifiés pour acquérir un bien immobilier. Donc, d'être expropriés avec un prix dérisoire leur fait très mal. Effectivement, il existe toujours un ressenti de déclassement. D'ailleurs, la lenteur des expropriations et des départs est bien due aux problèmes des compensations financières pour ces copropriétaires qui ont payé leurs charges. Comme ils ne sont pas nombreux, un effort financier aurait pu être fait dès le départ. C'est donc une grande satisfaction que l'enquête publique tienne compte des commentaires de ces copropriétaires.

Elle a quand même quelques remarques à faire par rapport au niveau social et au bien-vivre ensemble.

M. le Maire demande si Mme Gibert a des remarques sur la délibération.

Mme Gibert donnera un avis favorable. Par contre, elle profite de ce Conseil municipal pour alerter par rapport aux acteurs qui sont sur Grigny 2 dans le cadre de l'ORCOD, qui constatent les problèmes d'incivilité, mais qui n'ont pas de réponses concrètes à apporter aux habitants.

M. le Maire souhaite savoir de quels acteurs il est question.

Mme Gibert mentionne par exemple Soliha.

M. le Maire comprend que ce sont les opérateurs aidant les syndicats et les copropriétaires à gérer leur bien.

Mme Gibert le confirme. Ils font des tours d'immeuble et regardent aussi le niveau social. Elle suppose que M. le Maire est au courant de l'action sociale de ces organismes qui font des tours d'immeubles avec les habitants pour voir ce qui ne va pas.

M. le Maire relève que cela s'appelle de la gestion urbaine et sociale de proximité. Il ne voit pas où est le problème.

Mme Gibert signale qu'aucune réponse concrète n'est donnée aux habitants.

M. le Maire pointe que c'est parce que les syndicats n'ont pas d'argent.

Mme Gibert juge plutôt que les acteurs de l'ORCOD sont impuissants pour répondre au niveau du quotidien des habitants.

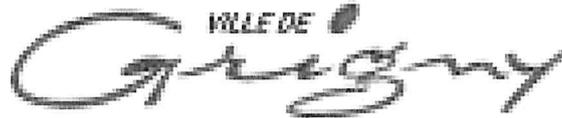
Elle relève que M. le Maire peut sourire et avoir un ton méprisant, mais c'est la stricte vérité ; elle transmet ce qu'elle entend des habitants de Grigny 2.

Ensuite, pareillement, les bailleurs ont des gestionnaires et non pas des gardiens, ce qui signifie que les habitants ont affaire à une plateforme téléphonique pour leurs problèmes du quotidien.

C'est une problématique pour le bien-vivre au quotidien de ne pas avoir pour les habitants de réponses concrètes et rapides.

Enfin, sur la ré-accession, de mémoire il lui semble qu'il était question de mutation de propriété, c'est-à-dire qu'il pourrait y avoir un échange entre appartements.

M. le Maire répond négativement, un échange est impossible. La ré-accession consiste à vendre et à racheter ; il n'y a pas d'échange en termes juridiques. C'est effectivement ce que la ville demandait, mais cela n'a pas été accepté parce que le droit ne le permet pas.



Il constate que Mme Gilbert a le don de réécrire l'histoire sur le sujet. Comme ce n'est pas la première fois, cela ne l'étonne pas réellement. Malgré tout, il est surpris car Mme Gilbert est en responsabilité en tant que conseillère départementale.

Il rappelle que la ville a toujours pris parti pour les copropriétaires occupants. Dans cette même instance, il a été proposé et mis en place un dispositif à leur intention. Ils ont été 9 en 2023 à utiliser le dispositif mis en place par Grigny. Celui-ci est pour rappel constitué d'un fonds composé de 120 000 € provenant de la ville de Grigny et 160 000 € provenant de l'État au titre de la lutte contre la pauvreté. La majorité municipale est allée chercher cet argent, y compris avec le préfet au niveau national, pour les copropriétaires occupants.

Donc, tous les courriers, et toutes les saisines auprès de l'EPPFIF, de l'État et même de Mme la Première ministre pourront être ressortis. La ville n'a rien à se reprocher sur ce sujet. Il invite donc Mme Gilbert à ne pas en faire un sujet politicien ; la situation mérite autre chose.

Mais il note que Mme Gilbert dit que les opérateurs du plan de sauvegarde ne servent à rien.

Mme Gilbert ne dit pas qu'ils ne servent à rien, mais qu'ils n'apportent pas de réponses concrètes.

M. le Maire n'a à aucun moment entendu Mme Gilbert, qui est présidente de tranche, dire que les syndicats sont « merveilleux et les plus grands professionnels du monde ». Il faudrait en parler en premier, car la première responsabilité de la gestion de l'immeuble est portée par le conseil syndical et le syndic.

Mme Gilbert oublie aussi de dire qu'elle-même touche de l'argent public d'aide à la gestion, parce que c'est compliqué. Elle critique la puissance publique qui vient en aide, mais elle a tellement un format libéral en tête que cela lui fait mal au cœur de dire qu'il est bien que l'intervention publique soit présente. Certes, elle n'est pas parfaite, il en convient.

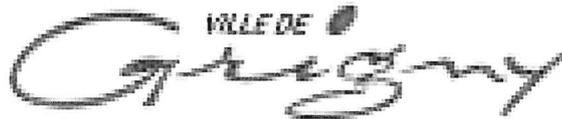
Il donne un exemple : sur la tranche Ney 49 et les 289 logements, avant expropriation l'EPPFIF a acquis 130 logements, dont 100 à l'amiable. C'est un fait, qu'il ne qualifie pas, et Mme Gilbert pourra en faire l'interprétation qu'elle souhaite.

Donc, sur le dispositif qui a été voté dans cette instance pour aider les copropriétaires occupants, tant en termes d'accompagnement social que financier, 9 copropriétaires occupants du secteur de recyclage ont mis en œuvre le dispositif de Grigny pour les aider et ont signé avec l'aide complémentaire de la ville. Depuis le début de l'année, 3 ont signé et 2 dossiers sont encore en cours, principalement sur le secteur Lavoisier.

Force est de constater que la ville de Grigny a pris part à ce fameux sujet de décote pour occupation. C'est un principe de base du service des Domaines. C'est la loi, mais elle est effectivement mal faite. La majorité municipale l'a dit et redit. Elle a pris des motions et saisi qui de droit. Elle a inventé un système qui vient bloquer cette décote de 10% pour les copropriétaires occupants. Elle n'a cessé de dire, notamment pour aller très vite, qu'il fallait que l'EPPFIF achète plus cher les logements. Il ne va pas redonner les propos de l'EPPFIF et du préfet en la matière ; ils le font suffisamment. Le service des Domaines est présent. Un bien selon son étage, son état et sa taille n'a pas le même prix. Mais, effectivement, les prix sont faibles et la municipalité fait toujours en sorte d'appeler à ce que les prix soient plus élevés, avec un dispositif particulier que la ville a pris en responsabilité, y compris avec l'État local.

Il propose de passer au vote suite à ces propos.

Mme Gilbert remarque qu'elle ne peut pas répondre.



M. le Maire n'attend pas de réponse de sa part, parce que Mme Gibert a son point de vue.

Mme Gibert relève qu'elle n'est pas la seule à avoir ce point de vue.

M. le Maire en prend acte, mais Mme Gibert l'a exprimé. De son côté, la majorité municipale a exprimé le sien.

Mme Gibert se demande alors pourquoi les copropriétaires se sont sentis abandonnés et sont allés manifester.

M. le Maire souligne qu'ils n'ont pas tous manifesté.

Mme Gibert pointe que M. le Maire n'était pas présent.

M. le Maire la détrompe. Les conseillers municipaux de la majorité municipale étaient présents lors de la manifestation devant la préfecture.

Mme Gibert indique que c'est faux.

Pour **M. le Maire**, il faut être sérieux sur ce sujet. Il remarque que Mme Gilbert n'a rien fait en tant que conseillère départementale pour trouver des solutions, ce qui est une véritable honte pour elle.

Mme Gibert rappelle qu'elle n'assiste pas aux commissions, mais M. le Maire le sait.

M. le Maire réitère que Mme Gilbert n'a rien fait pour les copropriétaires de Grigny 2 en tant que responsable politique à la tête d'une majorité départementale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), et, L. 103-1 et suivants relatifs à la participation du public,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 741-1 et L. 741-2 relatifs aux opérations de requalification des copropriétés dégradées,

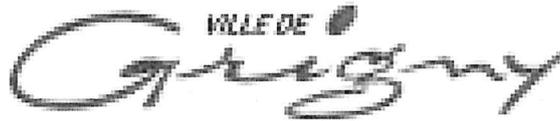
Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny, notamment son article 2 relatif à la possibilité pour l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) de réaliser un projet urbain de transformation du quartier et de prendre l'initiative de créer une opération d'aménagement,

Vu la convention des partenaires publics signée le 19 avril 2017 en application de l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation relative à la dite ORCOD-IN de Grigny 2,

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Grande Borne / Plateau et de Grigny 2 en date du 4 octobre 2017,

Vu la délibération n°A20-3-6 du Conseil d'Administration de l'EPFIF du 9 décembre 2020 décidant de la prise d'initiative d'une opération d'aménagement sur le périmètre de Grigny 2, précisant les objectifs poursuivis par l'opération et fixant les modalités de concertation,



Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2022-003 du 31 janvier 2022 ayant approuvé la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de Grigny 2, et notamment le plan guide de ce projet,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2022-004 du 31 janvier 2022 ayant approuvé l'engagement du projet de renouvellement urbain du quartier de Grigny 2 dans la démarche EcoQuartier et la signature de la Charte EcoQuartier,

Vu la délibération n°A22-1-4.3 du Conseil d'Administration de l'EPFIF du 9 mars 2022 ayant approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Grigny 2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2022-095 du 3 octobre 2022 ayant émis son avis avec réserves sur l'étude d'impact environnemental du projet de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National de Grigny II (ORCOD-IN),

Vu l'avis 2022-72 de la formation nationale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable sur la création de la zone d'aménagement concerté (Zac) Grigny 2 (91) en date du 20 octobre 2022

Vu la délibération n°A22-3-5bis du Conseil d'Administration de l'EPFIF du 30 novembre 2022 ayant approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Grigny 2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2023-007 du 30 janvier 2023 ayant émis un avis favorable à la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) des Tuileries,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DDT-STP-096 du 16 mars 2023 portant suppression de la zone d'aménagement concerté des Tuileries sur la commune de GRIGNY,

Vu la délibération du 22 mai 2023 ayant émis un avis sur le dossier de création de la ZAC Les Quartiers de Grigny

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-DDT-STP-266 du 6 juillet 2023 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) de Grigny 2, ci-joint,

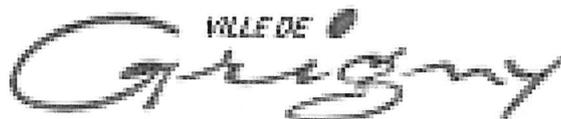
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2023-090 du 25 septembre 2023 ayant émis un avis avec réserves sur le projet de dossier de demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Grigny pour le projet d'aménagement de la ZAC « les quartiers de la gare »,

Considérant qu'une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif composée de 3 commissaires enquêteurs en vue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Grigny et au parcellaire pour le projet d'aménagement de la ZAC « les quartiers de la gare ».

Considérant que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Grigny et au parcellaire pour le projet d'aménagement de la ZAC « les quartiers de la gare » s'est tenue du 18 mars au 23 avril 2024.

Considérant que les commissaires enquêteurs ont tenu 12 permanences à la mairie et à la maison du projet de Grigny 2 au cours desquelles ils ont pu rencontrer des habitants copropriétaires et locataires, 46 habitants s'étant exprimés sur le registre.

Considérant que la commission d'enquête a également rencontré les acteurs institutionnels parties prenantes du dispositif ORCOD-IN.



Considérant que la commission d'enquête a remis ses conclusions et avis sur lesquels la ville est invitée à délibérer conformément à l'article R. 153-14 du code de l'urbanisme.

Considérant que la ville a été destinataire des conclusions et avis de la commission d'enquête le 7 juin 2024, elle a donc jusqu'au 7 août pour délibérer sur le document transmis.

Considérant les conclusions et avis de la commission d'enquête,

Considérant que sur l'utilité publique du projet, la commission d'enquête donne un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC « les quartiers de la gare » sous réserve que cette déclaration inclue les conditions suivantes :

- L'EPFIF proposera aux propriétaires occupants expropriés, qui sont à jour de leurs charges, un logement équivalent, pouvant déboucher sur une pleine propriété sans surcoût par rapport à l'indemnité versée,
- L'EPFIF permettra à la police de participer à la conception des constructions et des aménagements extérieurs, avec avis prioritaire

Considérant que la commission d'enquête ajoute sur le point des conditions de location-ré accession, « *(comme le prévoit l'EPFIF dans son mémoire en réponse)* », ce qui n'apparaît au contraire pas garanti dans ledit mémoire,

Considérant que sur la mise en compatibilité du PLU, la commission d'enquête émet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Grigny afin de permettre la réalisation de l'ORCOD-IN de l'ensemble Grigny2

Considérant que sur l'enquête parcellaire, la commission d'enquête donne un avis favorable sur l'ensemble des emprises projetées et les biens immobiliers inclus dans le dossier d'enquête parcellaire.

Considérant l'examen de ce dossier par la commission Ville Durable réunie le 25 juin 2024.

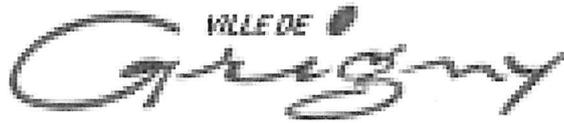
Délibère, et décide,

D'émettre un avis favorable, sur les conclusions et avis de la commission d'enquête faisant suite à l'enquête publique qui a porté sur la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et sur l'enquête parcellaire du syndicat de copropriété Ney 49 dans le cadre de l'ORCOD-IN de Grigny 2, **avec de nombreuses réserves**, la plupart ayant été émises dans les délibérations antérieures, afin que soient prises en considération les demandes formulées ci-dessous, conditions indispensables à réunir tant pour répondre au mieux aux attentes des habitants que pour la réussite du projet.

Les réserves de la commune portent sur les points suivants :

D'une part, la ville réaffirme l'ensemble des remarques et réserves émises dans la délibération prise le 25 septembre 2023 sur le projet de dossier de demande d'utilité publique, notamment :

- L'alerte sur les conséquences de la durée des procédures administratives sur les conditions de vie des habitants qui ne pourront que se dégrader dans les immeubles qui vont se libérer au fur et à mesure de l'avancement du processus d'acquisition, et de relogement, et sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures de gestion et de sécurisation renforcées, la mise en place d'une stratégie de gestion transitoire devant devenir une priorité du dispositif ORCOD-IN, et être considérée comme un élément indissociable de la stratégie d'intervention d'ensemble. Cela doit conduire au renforcement du dispositif de veille

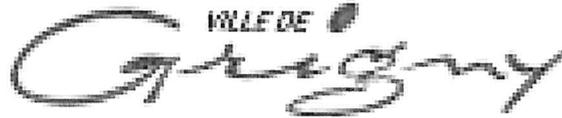


technique et sociale en intégrant pleinement les obligations de sécurité publique, en l'adaptant au fur et à mesure de l'avancement du projet et en le pérennisant pendant toute la durée de mise en œuvre des transformations urbaines,

- La nécessité d'accélérer le rythme des relogements ainsi que la garantie dans la durée de l'ambition en matière de relogement pour permettre un réel parcours résidentiel positif pour les ménages, et des réponses concrètes et sur mesure, dans leur parcours de vie,
- L'assurance dans la durée d'un accompagnement social renforcé et adapté aux réalités sociales et humaines rencontrées,
- Pour les bâtiments voués à la transformation en logement social, l'aboutissement d'un travail avec les bailleurs sociaux pressentis, sur la faisabilité d'acquérir ou de prendre en gestion des logements dès l'arrêté de DUP, pour que ces logements puissent être rapidement réhabilités et mis en location,
- La prise en compte de la problématique du stationnement comme un sujet prioritaire dans les études et travaux à venir,
- La nécessité de démolir le centre commercial Barbusse en 2026,
- Concernant les secteurs en redressement, soit 21 copropriétés sur les 27 initiales, la formalisation d'un réel partenariat avec les syndicats, précisant entre autres le suivi de leurs actions dans le respect du rôle des conseillers syndicaux. Car l'acquisition complète des 1300 logements, n'a de sens que si en parallèle la stratégie de redressement des syndicats de copropriété se met réellement en œuvre,
- Sur l'ambition environnementale, la collectivité réaffirme les remarques émises lors de la délibération du 3 octobre 2022 sur l'étude d'impact,
- La prise des dispositions particulières en vue de neutraliser les effets des démolitions/transformations des logements sur le budget communal.

D'autre part, **au regard des réserves émises par la commission d'enquête**, la ville ne peut que y souscrire et précise :

- Si le projet urbain n'a fait l'objet d'aucune contestation comme le stipulent les conclusions de la commission d'enquête : *« les aménagements projetés ne suscitent, de fait, aucune critique du public, qui les a largement approuvés lors de la concertation préalable »*, pour autant, l'enjeu exprimé par la collectivité à de nombreuses reprises depuis 2021 pour la réussite de cette opération immobilière complexe reste de gagner l'adhésion du plus grand nombre, et plus particulièrement des propriétaires occupants, premières victimes de la faillite de ces copropriétés qui seront expropriées. Ce sont ces copropriétaires qui se sont majoritairement exprimés dans l'enquête publique et qui ont réitéré leur inquiétude quant aux prix d'acquisition fixés par les domaines qui ne leur permettent pas de rebondir dignement.
- Aussi, la ville considère donc que l'adhésion de ces propriétaires occupants au projet reste à rechercher par des moyens réellement adaptés.
- A l'aune de ce constat, seules des considérations d'intérêt général doivent orienter les arbitrages financiers à venir, devant permettre d'apporter une réponse concrète et soutenable aux propriétaires occupants, rappelant qu'il s'agit ici d'activer sous les meilleurs délais, le



levier décisif de l'accord sur le prix pour permettre une maîtrise foncière intégrale au plus vite des bâtiments pour lesquels des démolitions ou des transformations en logement social ont été annoncés. En effet, le rythme d'acquisition doit être le plus soutenu possible. Cette accélération du processus d'acquisition puis de relogement pour libérer les immeubles le plus rapidement possible permettra de limiter dans le temps les problématiques de gestion et d'insécurité dans les immeubles, déjà à l'œuvre, et de rendre soutenables les impacts financiers de cette sécurisation sur l'opération, déjà très lourds.

- La ville requiert que le dispositif de location accession soit réétudié et ajusté comme le demande également la commission d'enquête dans ses réserves. Ce dispositif, sollicité et soutenu par la collectivité est complémentaire aux obligations en matière de relogement, définies par le code de l'expropriation. Il ouvre une solution positive pour les propriétaires occupants souhaitant se maintenir en tant que propriétaire au sein des syndicats en redressement dans le périmètre de l'ORCOD-IN qui pourront ainsi bénéficier de la dynamique à l'œuvre dans les 21 copropriétés accompagnées.
- Le dispositif de location ré-accession dans sa configuration expérimentale n'apporte pas à cette étape, les réponses espérées par les copropriétaires puisqu'il y a un écart entre les valeurs au mètre carré des logements vendus à l'EPPFIF dans le cadre du processus d'acquisition préalable à l'expropriation et ceux proposés pour la ré-accession. Cela génère une réelle incompréhension de la part des copropriétaires engagés dans la démarche, considérant une nouvelle fois être désavantagés par l'opération ORCOD-IN.

L'ajustement de l'outil « location-ré-accession », attendu par la ville et la commission d'enquête participera là encore de la nécessaire adhésion du plus grand nombre, de l'accélération du processus de libération des immeubles et répondra ainsi à des enjeux d'intérêt général, considérant que l'impact financier resterait mineur au regard de l'ampleur de l'opération ORCOD-IN.

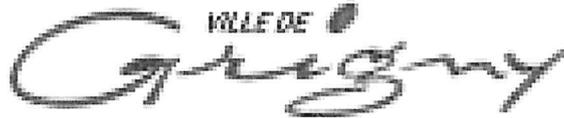
- La ville confirme la nécessité de la mobilisation des services de police et de sécurité publique le plus en amont possible, dès la conception du projet, et à toutes les étapes du processus et de sa mise en œuvre, avec pour seule ambition de garantir une tranquillité publique durable pour ces quartiers renouvelés ou en devenir. Des échanges avec les services de police et de sécurité ont déjà été amplement engagés dans les phases antérieures d'élaboration du plan guide, de mise en œuvre des travaux d'urgence, ceux-ci doivent se poursuivre dans cette nouvelle étape du projet.
- Mais plus largement, la ville réitère son inquiétude quant au maintien d'un cadre de vie sécurisé et digne pendant toute la phase transitoire nécessitant une mobilisation exceptionnelle des services de police et de sécurité complémentaire aux moyens mobilisés par la ville, Grand Paris Sud et l'EPPFIF. Or, sans les moyens nécessaires que justifie et impose cette opération d'ampleur, le projet de transformation de Grigny 2 restera incompris par la grande majorité des habitants, et possiblement voué à cumuler les échecs.

Dit que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, à Monsieur le Président de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPPFIF) et à Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne.

Vote pour : 30

Abstentions : 2 (Neal SAUNIER, Janna BOUBENDIR)

NPPV : 1 (Kouider OUKBI)



Mme Gibert mentionne que ce ne sont pas des votes pour mais des avis favorables.

M. le Maire remarque que Mme Gibert ne devrait pas voter les réserves de la ville, puisqu'elle est contre ce que fait la ville.

Mme Gibert précise qu'elle n'est pas contre ; elle est d'accord avec les remarques de l'enquête publique.

M. le Maire signale qu'il s'agissait de se prononcer sur l'avis des commissaires enquêteurs. Il faut noter en tout cas que le Conseil départemental n'avait rien fait pour les copropriétaires occupants à Grigny 2.

Mme Gibert trouve cette mauvaise foi intellectuelle affolante.

Délibération N°DEL 2024 093 : « Inscription de Grigny II et du Centre-Ville dans l'Opération de Revitalisation du territoire (O.R.T) de Grand Paris Sud »

M. le Maire signale que Grand Paris Sud a voté la veille pour cette inscription de Moissy-Cramayel et Grigny lors de son Bureau communautaire.

Cette ORT permet d'échapper aux autorisations d'exploitation commerciale, qui sont contraignantes comme ce qu'il s'est passé pour O'Marché Frais et le cinéma, s'agissant des locaux commerciaux de moins de 1 000m².

Il appelle à suivre l'avis éclairé de Grand Paris Sud.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

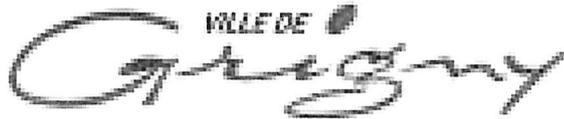
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Contrat d'Intérêt National (C.I.N), pacte territorial de la « Porte Sud du Grand Paris », signé le 24 juin 2016, entre les Présidents des Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne, les Présidents des communautés d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et Cœur d'Essonne, la Préfète de l'Essonne et le Préfet de Seine-et-Marne, en présence du Premier Ministre cosignataire, déclinant les actes phares des engagements communs de l'Etat et des Collectivités Territoriales « pour développer de manière stratégique et concertée les territoires dits de la Porte Sud du Grand Paris » dont Grigny fait partie,

Vu la « feuille de route partagée pour le développement de Grigny » signée le 8 septembre 2016 entre l'Etat, Grand Paris Sud et la Ville, en application du dit CIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL-2016-0046 du 20 juin 2016 ayant approuvé ledit Contrat d'Intérêt National (C.I.N) de la Porte Sud du Grand Paris et l'élaboration d'une feuille de route spécifique pour Grigny,

Vu le décret n° 216-1484 du 2 novembre 2016 ayant inscrit l'opération d'aménagement de Grigny parmi les Opérations d'Intérêt National (O.I.N),



Vu le décret n°2016-1439 du 26 octobre 2016 portant création de l'ORCOD-IN (opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national) de Grigny 2,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « ELAN » créant le dispositif d'opération de revitalisation de territoire (ORT),

Vu la délibération n°DEL 2021/170 du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en date du 18 mai 2021 portant conclusion de la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart avec les communes d'Evry-Courcouronnes et Corbeil-Essonnes, l'Etat et la Banque des Territoires,

Vu la délibération n°DEL-2024-012 du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en date du 16 janvier 2024 portant conclusion de l'avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart avec les communes d'Evry-Courcouronnes et Corbeil-Essonnes, l'Etat et la Banque des Territoires,

Vu la convention-chapeau d'ORT du territoire de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart signée le 24 aout 2021,

Vu l'avenant n°1 à la convention chapeau d'ORT du territoire de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville, approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 61.96 en date du 9 juillet 1996,

Vu le dossier de réalisation de ladite Z.A.C, arrêté par délibération du Conseil Municipal n° 13-97 en date du 18 mars 1997,

Vu la délibération DEL-2010-0105 du Conseil Municipal du 2 novembre 2020 ayant approuvé la signature d'un avenant n° 5 à la convention d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville avec Grand Paris Aménagement (G.P.A),

Vu ledit avenant n° 5 à la convention d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Centre-Ville avec Grand Paris Aménagement (G.P.A),

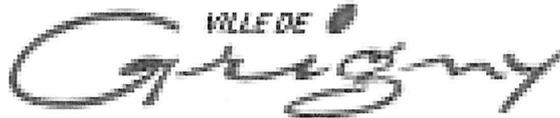
Vu le projet d'avenant n°2 à la convention chapeau d'ORT du territoire de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et ses annexes, joint à la présente délibération,

Considérant que l'ORT vise une requalification d'ensemble s'appuyant sur deux principes : d'une part développer une approche intercommunale pour notamment éviter des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat, et d'autre part, disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions de différentes dimensions pour une mise en œuvre coordonnée,

Considérant que cela implique la délimitation de périmètres d'intervention « ORT » établis en cohérence avec la stratégie globale de redynamisation du centre-ville et l'élaboration d'un plan d'actions à court et moyen termes, notamment en matière de requalification de l'habitat,

Considérant que l'article 5.1 de la convention chapeau d'ORT prévoit la possibilité d'inclure par voie d'avenant postérieurement à l'approbation de la convention chapeau initiale, d'autres secteurs d'intervention s'ils sont cohérents avec la stratégie d'ensemble de revitalisation du cœur d'agglomération,

Considérant que ce même article précise que seuls l'EPCI et la nouvelle commune membre auront nécessité de délibérer quant à l'intégration de celle-ci dans le dispositif d'ORT,



Considérant la place occupée par la ville de Grigny dans l'organisation multipolaire du territoire de Grand Paris Sud,

Considérant les dispositifs d'intérêts nationaux déployés sur la ville de Grigny à savoir l'OIN Grigny-Viry et l'ORCOD-IN Grigny 2 et les deux NPNRU (nouveaux programmes nationaux de renouvellement urbain),

Considérant le rôle majeur du Cœur de ville-République dans le projet d'aménagement et de requalification d'intérêt national de la Ville de Grigny et sa réussite pour l'équilibre territorial de Grand Paris Sud,

Considérant l'importance que revêt la mise en œuvre des 21 nouveaux plans de sauvegarde au sein de Grigny II,

Considérant la nécessaire mobilisation de tous les acteurs publics pour atteindre les objectifs d'attractivité et de cohésion du territoire de la Ville de Grigny,

Considérant l'examen de ce dossier par la Commission Ville Durable le 25 juin 2024.

Délibère, et décide,

D'approuver l'avenant n°2 à la convention chapeau d'Opération de revitalisation du territoire de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart portant intégration de la Commune de Grigny, entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et l'Etat, joint à la présente délibération avec ses annexes.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer ledit avenant et tout autre document afférent à cette affaire.

De dire que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne ainsi qu'à Monsieur le Président de Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

Vote pour : 30

Abstentions : 2 (Neal SAUNIER, Janna BOUBENDIR)

NPPV : 1 (Kouider OUKBI)

M. le Maire relève les 2 absents contre la simplification administrative.

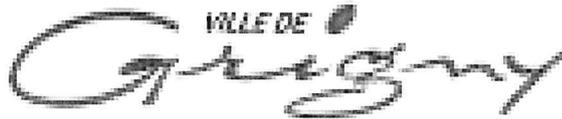
Délibération N°DEL 2024 094 : « Approbation du protocole foncier relatif aux parcelles appartenant au bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne nécessaires au dévoisement de l'avenue de la Grande Borne sur les communes de Viry-Châtillon et Grigny »

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention et propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,



Vu l'arrêté préfectoral n°2013-PREFDRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 26 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram-train Massy-Evry,

Vu la délibération n°DEL-2023-113 en date du 13 novembre 2023 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de dévoiement de l'avenue de la Grande Borne et d'aménagement des abords de la station Amédée Gordini du Tram T12 et autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain des quartiers de la Grande-Borne et du Plateau à Viry-Châtillon et Grigny signée le 23 mai 2022,

Considérant que le tramway T12 réalisé par Ile-de-France Mobilités (IDFM), et mis en service le 10 décembre 2023, comprenait notamment la création de la station Amédée Gordini au niveau de l'ancienne bretelle de sortie de l'autoroute A6 sens Paris / Province vers le centre-ville de Viry-Châtillon,

Considérant que le tracé actuel de l'avenue de la Grande Borne passe à plus de 100m de la station et ne permet pas une bonne intermodalité, le principe d'un dévoiement de cette avenue entre Viry-Châtillon et Grigny a été validé en cohérence avec le nouveau projet de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier de la Grande Borne, dont la convention a été signée le 23 mai 2022,

Considérant que les travaux de dévoiement de l'avenue de la Grande Borne ont été confiés à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage,

Considérant que, dans le cadre des travaux du Tramway T12, les parcelles cadastrées BE n°92 pour 974 m² et n°95 pour 94 m² sur la commune de Viry-Châtillon et AR n°117 pour 8 m² sur la commune de Grigny sont demeurées propriété des Résidences Yvelines Essonne et forment des espaces résiduels entre le tramway et l'autoroute A6,

Considérant que, par ailleurs, les parcelles cadastrées section BE n°93 pour 1 915 m² et n°96 pour 1 272 m² sur la commune de Viry-Châtillon et AR n°118 pour 476 m² sur la commune de Grigny sont concernées par les travaux de dévoiement de l'avenue de la Grande Borne,

Considérant qu'il y a donc lieu de prévoir d'une part le devenir des parcelles précitées après les travaux et d'autre part les conditions de la mise à disposition par les Résidences Yvelines Essonne à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre des parcelles impactées par les travaux de dévoiement de l'avenue de la Grande Borne pendant la durée de ces travaux.

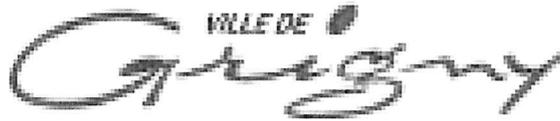
Considérant que, dans ce but, un protocole foncier entre la commune de Viry-Châtillon, la commune de Grigny, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, la CA Grand Paris Sud et la société Les Résidences Yvelines Essonne, relatif à ces parcelles a été rédigé,

Considérant que ce protocole prévoit, en ce qui concerne la Ville de Grigny, une mise à disposition gratuite de la parcelle AR n°118 par Les Résidence Yvelines Essonne au profit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pendant la durée des travaux de dévoiement,

Considérant qu'il prévoit également qu'à l'issue des travaux, la parcelle AR n°118 reste la propriété des Résidences Yvelines Essonne dans l'attente de la définition précise du projet urbain dans ce secteur et que dans les douze mois suivant l'achèvement de ces travaux la parcelle AR n°117 soit cédée à l'euro symbolique par les Résidences Yvelines Essonne à la Ville de Grigny.

Considérant l'examen de ce dossier par la Commission Ville Durable réunie le 25 juin 2024.

Délibère, et décide,



D'approuver le protocole foncier relatif aux parcelles appartenant au bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne nécessaire au dévoiement de l'avenue de la Grande Borne sur les communes de Viry-Châtillon et Grigny, selon le plan ci-annexé,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer ce protocole et tous les documents y afférents.

Vote à l'unanimité

NPPV : 1 (Kouider OUKBI)

Délibération N°DEL 2024 095 : « Domiciliations d'associations à la Maison des Associations 1 Rue du Minotaure »

Aucune demande d'intervention n'étant faite, **M le Maire** propose de voter le point.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21 et L2144-3

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

Considérant que la Maison des associations de la Ville de Grigny permet aux associations qui présentent un intérêt local de se domicilier dans cet équipement communal et d'y disposer une boîte aux lettres,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les locaux dans lesquels la domiciliation d'associations et la mise à disposition de boîtes aux lettres est possible, d'en définir les conditions d'utilisation et d'en fixer l'éventuelle redevance,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 26 juin 2024.

Délibère, et décide,

D'autoriser la domiciliation d'associations à la Maison des associations et la mise à disposition d'une boîte aux lettres à titre gratuit, précaire et révocable,

D'approuver la convention type de domiciliation à la Maison des associations qui fixe les conditions de domiciliation et d'utilisation d'une boîte aux lettres, telle que jointe en annexe,

De mandater Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement, son-sa représentant-e, à prendre toutes les mesures pour la mise en œuvre de ces modalités.

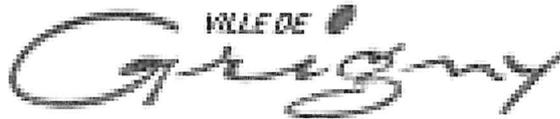
Vote à l'unanimité

NPPV : 1 (Kouider OUKBI)

Délibération N°DEL 2024 096 : « Créations d'emplois budgétaires permanents à temps complet et à temps non complet »

M. Camara présente le tableau des effectifs qui nécessite d'être mis à jour.

Le Conseil Municipal,



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DEL-2024-073 en date du 29 avril 2024 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant la nécessité de créer 4 postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget de la Ville destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

Considérant la nécessité de créer 3 postes budgétaires permanents à temps non complet (1.34 ETP) sur le budget de la Ville destinés à être pourvus par un fonctionnaire ou à défaut un agent contractuel,

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

Considérant que ce dossier a été examiné en Commission Ressources le 26 juin 2024.

Délibère, et décide,

Article 1 :

La création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'Enseignant.e artistique au sein du Conservatoire pour exercer les missions suivantes :

- Enseigner sa discipline et contribuer au bon fonctionnement du projet de l'établissement
- Mettre en œuvre un projet pédagogique de classe, en lien avec le projet d'établissement
- Participer au rayonnement culturel du territoire

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (filrière culturelle) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

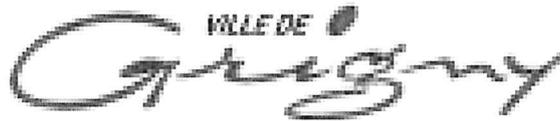
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 2 :

La création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget de la Ville de Responsable des gardiens hors équipements sportifs au sein du service Régie Patrimoine Bâti pour exercer les missions suivantes :

- Organiser le travail des gardiens sur les différents sites,



- Accompagner et encadrer les gardiens,
- Organiser le contrôle des équipements,
- Assurer les relations avec les prestataires de maintenance, de contrôle et de fourniture.

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Techniciens catégorie B (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 3 :

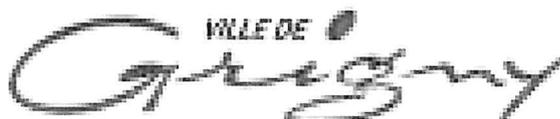
La création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget de la Ville d'Ingénieur chargé d'opérations réhabilitation NPNRU au sein de la Direction Patrimoine Bâti pour exercer les missions suivantes :

- Assurer le suivi de l'élaboration et de l'exécution des marchés publics d'ingénierie et de travaux,
- Représenter le maître d'ouvrage sur les plans techniques, administratifs et financiers, lors des phases de programmation, conception et réalisation de projet,
- Être le garant de la sécurité des occupants vis-à-vis de l'ensemble des risques sécurité incendie, sûreté, sanitaire,
- Coordonner la rédaction du cahier des charges et des dossiers de consultations des entreprises,
- Élaborer et contrôler les éléments financiers des marchés de travaux et d'ingénierie,
- Contrôler la bonne exécution des marchés publics,
- Contrôler la gestion et l'engagement des dépenses et la conformité des documents administratifs.

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs catégorie A (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.



De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois

Article 4 :

La création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget de la Ville d'Ingénieur Ecoconstruction et Aménagement durable, placé.e sous l'autorité du Directeur général des Services Techniques, pour exercer les missions suivantes :

- Évaluer l'impact environnemental des projets au regard des enjeux énoncés ci-avant, et d'appréhender les interventions techniques sur l'ensemble de leur cycle de vie,
- Proposer des solutions pour réduire l'impact environnemental (les produits employés, le réemploi, les choix énergétiques, le recyclage...),
- Collaborer avec les équipes opérationnelles comme expertise ressources et retours d'expérience externes, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du programme ANRU et des grands projets portés par la ville,
- Travailler autour des ambitions de type label Territoire Engagé Transition Ecologique, de la démarche Ekopolis et Quartiers Résilients, de la labellisation Bâtiment Durable Francilien (dispositif dans lequel la ville s'est engagée sur ses opérations majeures financées par l'ANRU),
- Participer à l'élaboration des cahiers des charges des charges d'étude et de travaux.

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs catégorie A (filrière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

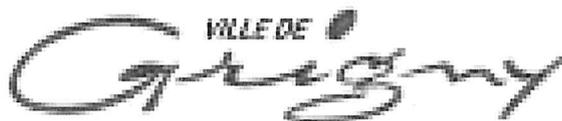
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 5 :

La création d'un poste budgétaire permanents à temps non complet à raison de 10/35^{ème} (0.29 ETP) sur le budget de la Ville de chargé.e d'accueil au sein du conservatoire-Studio Bélier pour exercer les missions suivantes :

- Accueil et service de groupes de musique en répétition,
- Aide à l'installation, réglage du son,
- Entretien du matériel et des locaux, gestion des stocks, prise de réservations,
- Accueil téléphonique.



De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques catégorie C (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 6 :

La création d'un poste budgétaire permanent à temps non complet à raison de 15/20^{ème} (0.75 ETP) sur le budget ville d'Enseignant.e artistique au sein du Conservatoire pour exercer les missions suivantes :

- Enseigner sa discipline et contribuer au bon fonctionnement du projet de l'établissement,
- Mettre en œuvre un projet pédagogique de classe, en lien avec le projet d'établissement,
- Participer au rayonnement culturel du territoire.

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (filière culturelle) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

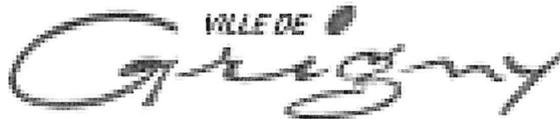
De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 7 :

La création d'un poste budgétaire permanent à temps non complet à raison de 06/20^{ème} (0.30 ETP) sur le budget ville d'Enseignant.e artistique au sein du Conservatoire pour exercer les missions suivantes :

- Enseigner sa discipline et contribuer au bon fonctionnement du projet de l'établissement,
- Mettre en œuvre un projet pédagogique de classe, en lien avec le projet d'établissement,
- Participer au rayonnement culturel du territoire.

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (filière culturelle) catégorie B.



Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

De fixer le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote pour : 28

Abstentions : 4 (Sylvie GIBERT, Cheick Oumar N'DIAYE, Neal SAUNIER, Janna BOUBENDIR)

NPPV : 1 (Kouider OUKBI)

M. le Maire remercie les conseillers municipaux et leur donne rendez-vous dimanche 7 juillet. Même ceux qui n'ont pas voté la motion qui appelle à faire le Front Républicain peuvent le faire dans l'urne. Mais personne ne pourra le savoir, alors qu'il a été donné l'occasion à tous de le dire haut et fort. Chacun l'interprétera comme il le souhaitera.

Il souhaite à tous de bons congés en souhaitant auparavant la victoire.

Fin de séance à 21h15

Le présent compte-rendu est rédigé par Nous,

Le 10 septembre 2024

La secrétaire de séance,

Saadia Bellahmer

Affiché le :

Retiré le :